



# SOGÉCAP

---

Rapport sur la solvabilité  
et la situation financière

2023



**SOCIETE GENERALE**  
Assurances

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE**

---

Exercice 2023

# SOMMAIRE

<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b>	<b>05</b>
<b>SYNTHÈSE</b>	<b>06</b>
<b>A - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>08</b>
<b>1 - ACTIVITÉ</b>	<b>08</b>
1.1 INTRODUCTION	08
1.2 AUTORITÉ DE SUPERVISION	08
1.3 AUDITEURS EXTERNES	08
1.4 POSITION DE SOGÉCAP AU SEIN DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	08
1.5 LIGNE D'ACTIVITÉ ET IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES DE LA SOCIÉTÉ	10
<b>2 - PERFORMANCE DES ACTIVITES DE SOUSCRIPTION</b>	<b>12</b>
<b>3 - PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>14</b>
3.1 VENTILATION DES PLACEMENTS DE SOGÉCAP PAR CATÉGORIE D'ACTIFS	14
3.2 VENTILATION DU RÉSULTAT FINANCIER PAR CATÉGORIE D'ACTIFS	14
3.3 PLUS ET MOINS-VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS	15
3.4 INVESTISSEMENTS DANS DES TITRISATIONS	15
<b>4 - PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>16</b>
4.1 CONTRATS DE LOCATION SIGNIFICATIFS	16
4.2 RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS	16
<b>5 - AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>16</b>
<b>B - SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>18</b>
<b>1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>18</b>
1.1 ORGANE DE GOUVERNANCE ET FONCTIONS CLÉS	18
1.2 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION	21
1.3 AUTRES INFORMATIONS	22
<b>2 - EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>	<b>22</b>
<b>3 - SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ</b>	<b>22</b>
3.1 PRÉSENTATION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	22
3.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	23
3.3 ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)	26
<b>4 - SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>27</b>
4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	27
4.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	27

<b>5 - FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>	<b>30</b>
5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE	30
5.2 INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE LA FONCTION AUDIT INTERNE	30
<b>6 - FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>31</b>
6.1 MISSION DE LA FONCTION ACTUARIELLE	31
6.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE	31
<b>7 - SOUS-TRAITANCE</b>	<b>31</b>
7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX	31
7.2 DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE	32
7.3 ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES SOUS-TRAITÉES	32
<b>8 - AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>32</b>
<b>C - PROFIL DE RISQUE</b>	<b>33</b>
<b>1 - INTRODUCTION</b>	<b>33</b>
<b>2 - RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>34</b>
2.1 EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET MESURES D'ÉVALUATION	34
2.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION	34
2.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION	34
2.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE SOUSCRIPTION	34
<b>3 - RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>35</b>
3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ ET MESURES D'ÉVALUATION	35
3.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ	35
3.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE MARCHÉ	35
3.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE MARCHÉ	36
<b>4 - RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>36</b>
4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET MESURES D'ÉVALUATION	36
4.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT	36
4.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT	36
4.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CRÉDIT	36
<b>5 - RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>37</b>
5.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET MESURES D'ÉVALUATION	37
5.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ	37
5.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ	37
5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE LIQUIDITÉ	37
<b>6 - RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>37</b>
<b>7 - AUTRES RISQUES</b>	<b>37</b>

<b>D - VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>38</b>
<b>1 - ACTIFS</b>	<b>39</b>
1.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES ACTIFS	39
<b>2 - PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>44</b>
2.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	45
<b>3 - AUTRES PASSIFS</b>	<b>48</b>
3.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	48
<b>4 - MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES</b>	<b>50</b>
<b>5 - AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>50</b>
<b>E - GESTION DU CAPITAL</b>	<b>51</b>
<b>1 - FONDS PROPRES</b>	<b>51</b>
1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES	51
1.2 STRUCTURE ET MONTANTS DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	51
1.3 RÉCONCILIATION DES FONDS PROPRES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC L'EXCÉDENT DES ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS ÉVALUÉS SELON LES PRINCIPES SOLVABILITÉ 2	53
1.4 ÉLÉMENTS DÉDUITS DES FONDS PROPRES	53
1.5 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL	54
<b>2 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b>	<b>56</b>
2.1 EXIGENCES DE CAPITAL ET RATIO DE COUVERTURE	56
2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPES DE CALCUL DES EXIGENCES DE CAPITAL	56
2.3 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR MODULES DE RISQUE	57
2.4 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	59
<b>3 - UTILISATION DU SOUS MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>59</b>
<b>4 - DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ</b>	<b>59</b>
<b>5 - NON RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>59</b>
<b>6 - AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>59</b>

<b>ANNEXES</b>	<b>61</b>
<b>1 - TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR SOGÉCAP ET LES LIGNES D'ACTIVITÉ PRÉVUES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2</b>	<b>61</b>
<b>ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS</b>	<b>62</b>
1. ÉTAT S.02.01.02 - BILAN SOLVABILITÉ 2	62
2. ÉTAT S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ	65
3. ÉTAT S.04.05.01 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS	68
4. ÉTAT S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT	71
5. ÉTAT S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE	73
6. ÉTAT S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE	74
7. ÉTAT S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES	76
8. ÉTAT S.23.01.22 FONDS PROPRES	77
9. ÉTAT S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD	79
10. ÉTAT S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT	80

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

Acronyme	Description	Acronyme	Description
<b>ACPR</b>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	<b>MCR</b>	<i>Minimum Capital Requirement</i> : minimum de capital requis
<b>ALM</b>	<i>ALM Asset Liability Management</i> : gestion actif-passif	<b>OPCI</b>	Organisme de Placement Collectif Immobilier
<b>AMSB</b>	<i>Administrative, Management or Supervisory Body</i> : organe d'administration, de gestion de contrôle (Conseil d'administration)	<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
<b>AVM</b>	<i>AVM Alternative Valuation Method</i> : méthode de valorisation alternative	<b>ORSA</b>	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> : évaluation interne des risques et de la solvabilité
<b>BCE</b>	Banque Centrale Européenne	<b>PANE</b>	Primes Acquisées Non Émises
<b>BE</b>	<i>Best Estimate</i> : meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2	<b>PB</b>	Participation aux Bénéfices
<b>BSCR</b>	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> : capital de solvabilité de base	<b>PCA</b>	Plan Comptable des Assurances
<b>CACIR</b>	Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques	<b>PENA</b>	Primes Émises Non Acquisées
<b>CIC</b>	<i>Complementary Identification Code</i> : code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2	<b>PERP</b>	Plan d'Épargne Retraite Populaire
<b>EIOPA</b>	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i> : autorité européenne de surveillance	<b>PPNA</b>	Provision pour Primes Non Acquisées
<b>ESG</b>	<i>Economic Scenario Generator</i> : générateur de scénarios économiques	<b>PSAP</b>	Provision pour Sinistres à Payer
<b>IAS/IFRS</b>	<i>International Accounting Standards/ International Financial Reporting Standards</i> : normes comptables internationales	<b>QMP</b>	<i>Quoted Market Price</i> : prix de marché coté
<b>IBNR</b>	<i>Incurring But Not yet Reported</i> : sinistres survenus mais non encore déclarés	<b>QRT</b>	<i>Quantitative Reporting Template</i> : état de reporting quantitatif Solvabilité 2
<b>KPI</b>	<i>Key Performance Indicators</i> : indicateurs clés de performance	<b>RFF</b>	<i>Ring Fenced Fund</i> : fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2
<b>LAT</b>	<i>Liability Adequacy Test</i> : test de suffisance des passifs prévu par les normes IFRS	<b>RM</b>	<i>Risk Margin</i> : marge pour risque
<b>LoB</b>	<i>Line of Business</i> : lignes d'activité définies selon la norme Solvabilité 2	<b>SCI</b>	Société Civile Immobilière
		<b>SCR</b>	<i>Solvency Capital Requirement</i> : capital de solvabilité requis
		<b>S/P</b>	Ratio charges de sinistres rapportées aux primes
		<b>SST</b>	<i>Solvency and Stress Test</i>
		<b>SII</b>	Solvabilité 2
		<b>UC</b>	Unités de Comptes
		<b>VA</b>	<i>Volatility Adjustment</i> : ajustement pour volatilité

# SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union Européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information financière et prudentielle publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

Le présent rapport a été soumis au Comité d'audit, de contrôle interne et des risques, pour consultation, et validé par le Conseil d'administration de Sogécap.

## Activité et Résultats

Sogécap est la compagnie d'assurance vie et de capitalisation du groupe Société Générale. Sogécap est l'un des principaux acteurs de l'assurance vie en France et est notée A- par Standard & Poor's.

Sogécap est la société mère des entités composant le métier Assurance du groupe Société Générale en France et à l'International. Selon un modèle de bancassurance intégrée, Sogécap met à disposition des réseaux de Banque de détail et de Banque Privée du groupe une gamme complète de produits d'assurance vie épargne et de prévoyance.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité issus des états financiers :

(En millions d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires brut	11 471	9 881
Résultat technique	446	655
Résultat net	299	511
Placements financiers (valeur de marché)	132 321	126 602
Capitaux propres comptables	3 059	3 352
<b>Fonds propres disponibles S2</b>	<b>8 772</b>	<b>8 840</b>

Le chiffre d'affaires brut de Sogécap s'élève à 11,5 Mds€ en 2023, en hausse de +16 % par rapport à fin 2022.

Le chiffre d'affaires de Sogécap en assurance vie épargne atteint 10,6 Mds€ en 2023, en progression de +18 % (+1,6 Mds€) par rapport à l'exercice précédent. Sur les affaires directes, la collecte brute atteint 5,6 Mds€ sur les supports en euros et 3,2 Mds€ sur les supports en unités de compte, en hausse de respectivement +14 % et +16 % par rapport à 2022. La part des unités de compte dans la collecte globale, sur les affaires directes, représente 36 %

en 2023. Concernant les acceptations sur les supports en euros, la collecte atteint 1,8 Mds€, en hausse de +34 % par rapport à 2022, principalement du fait de la progression de la collecte de Sogelife au Luxembourg.

Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance atteint 0,8 Md€ à fin 2023, stable par rapport à l'exercice 2022, et représente 7 % du chiffre d'affaires total de Sogécap. En France, l'activité enregistre une croissance de +3 %, tandis que le chiffre d'affaires des succursales internationales recule de -18 %.

Le résultat net à fin 2023 s'établit à 299 M€, en recul de 212 M€ par rapport à l'exercice précédent.

## Système de gouvernance

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels Sogécap est exposée, un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne a été conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Au cours de l'exercice 2023, le système de gouvernance de Sogécap et ses composantes n'ont pas fait l'objet d'évolution majeure. Un nouveau Président du Conseil d'administration a été nommé dans le courant de l'année 2023, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du groupe Société Générale.

## Profil de risque

Sogécap exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan de Sogécap, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, Sogécap est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

En 2023, Sogécap a enregistré une croissance de son volume d'activité, notamment liée à la fusion des réseaux de banque de détail du groupe Société Générale, qui a conduit au déport de l'activité d'Antarius vers Sogécap sur les affaires nouvelles. L'évolution contrastée de l'environnement de taux au cours de l'année 2023 a également influé sur le niveau des rachats en

assurance vie épargne. Ces évolutions n'ont néanmoins pas eu de répercussions notables sur le profil de risque de la société par rapport à l'exercice précédent.

## Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, des Règlements Délégués 2015/35 et 2019/981 et des notices de l'ACPR. Les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan statutaire correspond principalement aux plus ou moins-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

## Gestion du capital

Sogécap gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis. Pour évaluer ses besoins en fonds propres (SCR et MCR), Sogécap a recours à la formule standard de l'EIOPA.

À fin 2023, comme à fin 2022, les fonds propres disponibles de Sogécap se composent du capital social, de la réserve de réconciliation (réserves statutaires et marges futures), des fonds excédentaires, d'emprunts subordonnés. À fin 2022, ils comprenaient également les impôts différés actif du bilan économique.

À fin 2023, les fonds propres sont intégralement éligibles à la couverture du SCR après application des règles de limitation par niveau, comme à fin 2022.

L'application des règles de limitation par Tier aux fonds propres S2 disponibles pour couvrir le MCR de Sogécap conduit à exclure 1 166 M€ d'emprunts subordonnés Tier 2 à fin 2023, contre 1 038 M€ à fin 2022. Ces fonds propres Tier 2 ne sont pas éligibles à la couverture du MCR car ils dépassent le seuil autorisé de 20 % du MCR.

(En millions d'euros, sauf %)	2023	2022
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	8 772	8 840
SCR	3 183	3 326
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>276 %</b>	<b>266 %</b>
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	7 606	7 794
MCR	1 433	1 497
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>531 %</b>	<b>521 %</b>

Avec un taux de couverture du SCR de 276 % à fin 2023, en hausse de 10 points par rapport à fin 2022, Sogécap satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité. La hausse du ratio de couverture du SCR résulte d'une baisse du SCR proportionnelle plus forte que celle des fonds propres éligibles.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR ont diminué de 68 M€ par rapport à fin 2022. Les marges futures ont augmenté significativement du fait de l'évolution favorable des conditions de marché (forte progression des marchés actions, baisse continue des taux d'intérêt et baisse des volatilités) et de la hausse des encours sur les supports en unités de compte. Cette hausse des marges futures est néanmoins compensée par la baisse des fonds excédentaires (-424 M€) et par la prise en compte dans le dividende prévisionnel de fin 2023, d'un prélèvement sur le report à nouveau de 240 M€.

Le SCR de Sogécap calculé au 31 décembre 2023 s'établit à 3 183 M€, contre 3 326 M€ pour le SCR calculé au 31 décembre 2022. Cette diminution du SCR de 143 M€ découle avant tout de l'évolution des conditions de marché entre ces deux dates. La baisse notable des taux d'intérêt à fin 2023 par rapport à fin 2022 réduit le risque de rachat massif au sein du SCR de souscription vie. Sur les risques de marché, le SCR diminue également du fait des réductions du SCR *spread* et du SCR de concentration, qui sont partiellement compensées par la hausse du SCR actions résultant du rebond significatif des marchés actions en 2023.

# A - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## 1 - ACTIVITÉ

### 1.1 INTRODUCTION

Sogécap, filiale à 100% du groupe Société Générale, est une société anonyme de droit français d'assurance sur la Vie et de Capitalisation au capital de 1 263 556 110 euros entièrement libéré. Son siège social se situe Tour D2 – 17 bis, place des Reflets – 92919 Paris La Défense Cedex. Sogécap est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 086 380 730.

Sogécap a pour objet de réaliser des opérations d'assurance sur la Vie et, d'une façon générale toutes opérations comportant des engagements dans l'exécution desquels intervient la durée de la vie humaine. Elle peut traiter toutes opérations connexes aux assurances sur la vie dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris les opérations de réassurance vie, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social. Sogécap peut, en outre, pratiquer toutes autres opérations d'assurance, de financement et de gestion pour le compte d'autrui, que les sociétés d'assurance sur la vie sont ou seraient autorisées à pratiquer.

Les personnes morales détenant directement des participations qualifiées dans l'entreprise sont les suivantes :

Sociétés	Pays	Forme juridique	Quote-part
SG Financial Services Holding	France	Société par actions simplifiée	99,99%
Société Générale	France	S.A.	0,01%

Sogécap est par ailleurs la société mère du groupe Sogécap qui regroupe les sociétés d'assurance du groupe Société Générale.

Chacune des filiales de Sogécap à l'international est détenue conjointement par Sogécap et la banque de détail locale du groupe Société Générale. Sogécap est également implantée via trois succursales en Allemagne, en Italie et en Pologne.

### 1.2 AUTORITÉ DE SUPERVISION

Sogécap est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, place de Budapest - 75009 Paris. Le Groupe Sogécap dont Sogécap est la société mère est également soumis à la supervision de l'ACPR.

### 1.3 AUDITEURS EXTERNES

Les états financiers de Sogécap font l'objet d'un audit légal par un binôme de commissaires aux comptes. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour des mandats d'une durée de six ans.

<b>Deloitte &amp; Associés</b>	6, place de la Pyramide 92908 Paris La Défense
<b>Ernst &amp; Young Audit</b>	1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris La Défense 1

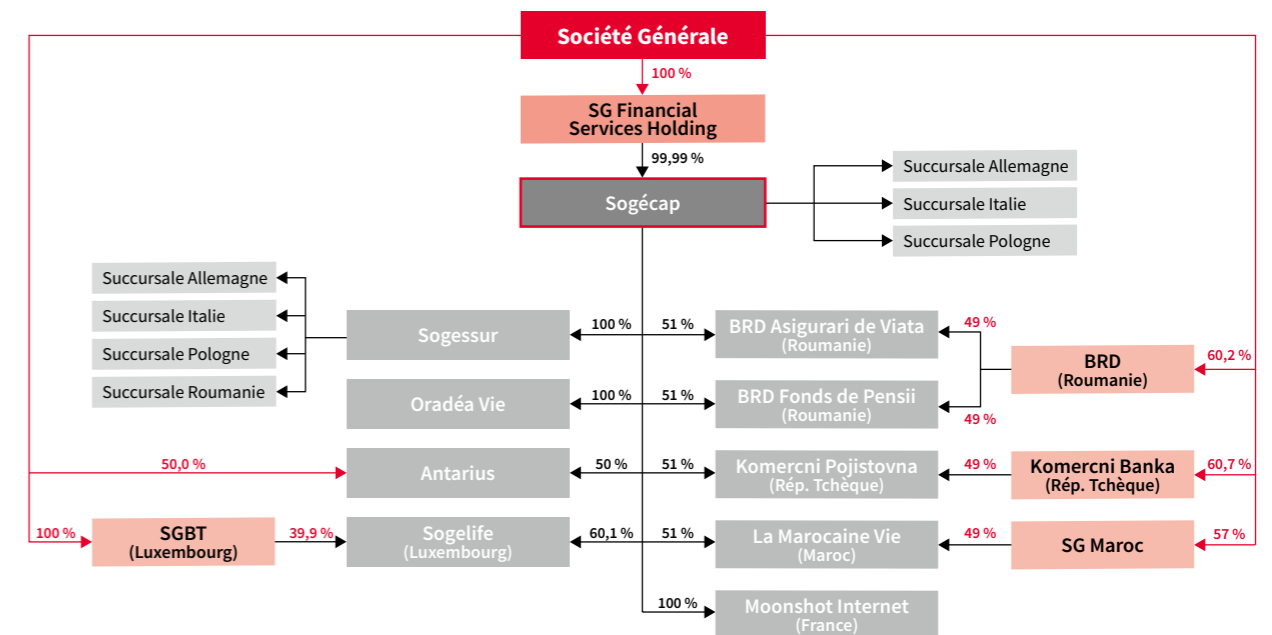
### 1.4 POSITION DE SOGÉCAP AU SEIN DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Sogécap est détenue à 100% par Société Générale SA via la société SG Financial Services Holding. Au sein du groupe Société Générale, Sogécap est rattachée au Métier Assurances sous la supervision du Directeur général délégué du groupe Société Générale en charge de la supervision des fonctions Risques et Conformité, des activités de services financiers et d'assurance.

Le tableau ci-dessous détaille les participations de Sogécap dans des sociétés d'assurance et les pourcentages d'intérêt détenus dans ces sociétés :

Sociétés	Pays	% d'intérêt 2023
Antarius	France	50,00%
Oradéa Vie	France	100,00%
Sogessur	France	100,00%
Sogelife	Luxembourg	60,14%
La Marocaine Vie	Maroc	50,98%
Komercni Pojistovna	Rep. tchèque	51,00%
BRD societate de administrare a fondurilor de pensii private SA	Roumanie	51,00%
BRD Asigurari de Viata SA	Roumanie	51,00%

L'organigramme de la structure simplifiée du Groupe Sogécap est le suivant :



### 1.5 LIGNE D'ACTIVITÉ ET IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Sogécap propose une gamme de produits diversifiée sur deux grands segments d'activité que sont l'assurance vie épargne et la prévoyance afin de répondre aux besoins de ses clients particuliers et entreprises.

#### ASSURANCE VIE ÉPARGNE

##### ÉPARGNE INDIVIDUELLE

- Assurance vie
- Capitalisation

##### ÉPARGNE RETRAITE

- Rentes
- Retraite entreprises

#### PRÉVOYANCE

##### PRÉVOYANCE ET ASSURANCE SANTÉ INDIVIDUELLES

- Assurance temporaire décès
- Assurance santé individuelle
- Assurance obsèques
- Assurance dépendance

##### ASSURANCE DES EMPRUNTEURS ET PRÉVOYANCE COLLECTIVE

- Assurance des emprunteurs
- Prévoyance entreprises
- Assurance santé collective

Une table de correspondance entre les segments/produits et les lignes d'activité Solvabilité 2 est présentée en annexe.

Les produits Sogécap à destination des particuliers, des professionnels et des entreprises sont distribués principalement par :

- Les réseaux de Banque de Détail en France du groupe Société Générale (Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama Banque);

- Les réseaux de Banque de Détail et Services Financiers Internationaux du groupe Société Générale, pour les succursales de Sogécap en Italie, en Allemagne et en Pologne;
- La Banque Privée du groupe Société Générale en France.

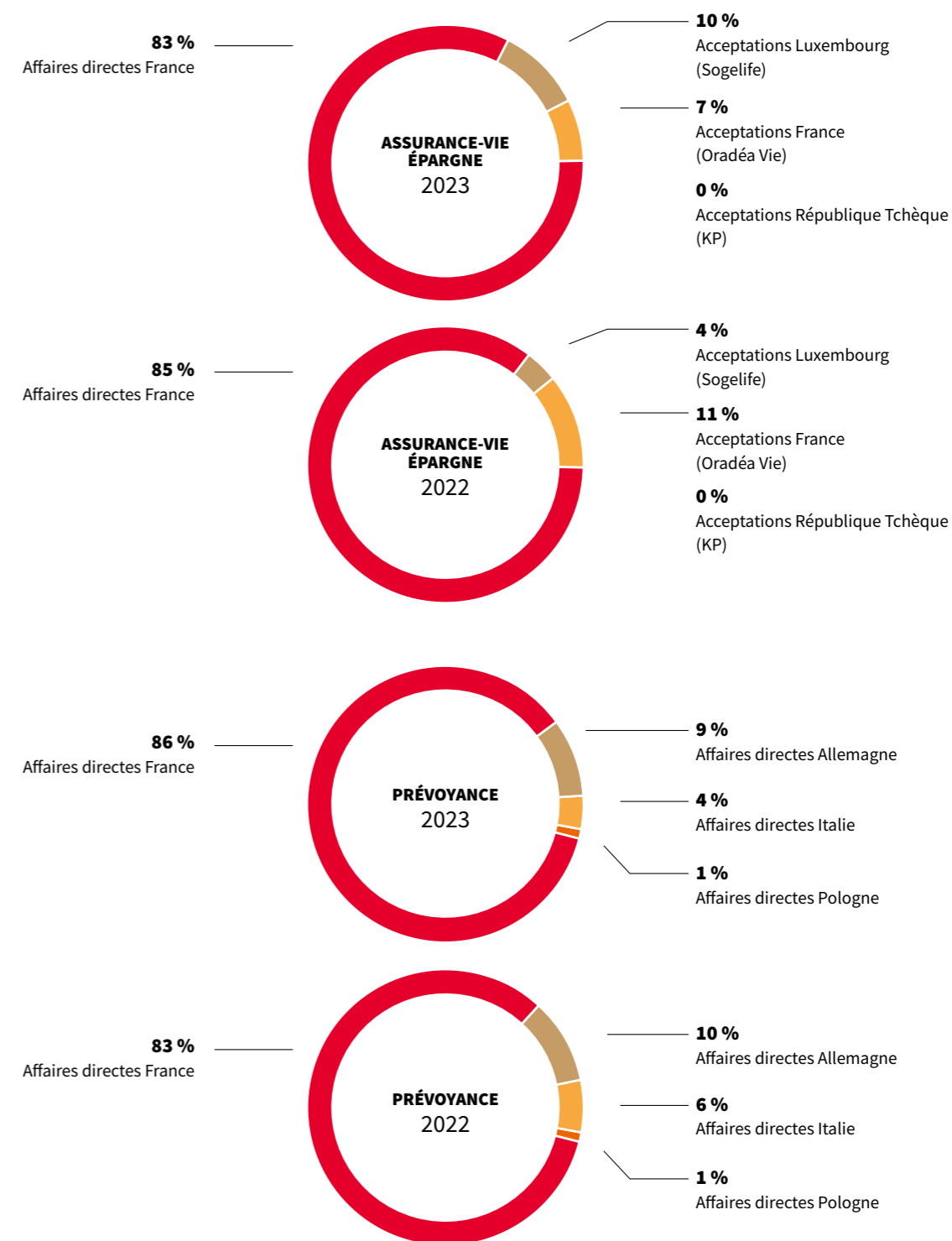
Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires des principaux segments sur lesquels la société opère :

(En millions d'euros, hors %)	2023		2022	
<b>Chiffre d'affaires brut</b>	<b>11 465</b>	<b>100 %</b>	<b>9 881</b>	<b>100 %</b>
<b>Assurance vie épargne</b>	<b>10 617</b>	<b>93 %</b>	<b>9 033</b>	<b>91 %</b>
Affaires directes	8 782	77 %	7 662	78 %
Euro	5 627	49 %	4 946	50 %
UC	3 155	28 %	2 716	27 %
Acceptations	1 835	16 %	1 371	14 %
<b>Prévoyance</b>	<b>848</b>	<b>7 %</b>	<b>848</b>	<b>9 %</b>
Affaires directes	846	7 %	847	9 %
Acceptations	2	0 %	1	0 %

L'implantation géographique des activités de Sogécap se répartit :

- Pour les affaires directes, entre la maison-mère située en France et ses succursales situées en Allemagne, Italie et Pologne;

- Pour les acceptations, entre la France, le Luxembourg et la République tchèque, dans le cadre de traités intra-groupe de réassurance avec respectivement Oradéa Vie, Sogelife et Komerční Pojistovna.



## 2 - PERFORMANCE DES ACTIVITES DE SOUSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente la performance de souscription de Sogécap par ligne d'activité Solvabilité 2, telle qu'elle est restituée dans le QRT S.05.01\*. Celui-ci est construit à partir du compte de résultat de la société, établi selon les principes comptables français, mais il n'intègre pas certains éléments, notamment financiers, qui concourent significativement à la performance de la société sur le segment assurance vie épargne.

(En millions d'euros)	2023								Total
	Non-Vie		Vie						
	Assurance des frais médicaux	Réassurance non vie	Assurance maladie	Assurance avec des participations aux bénéficiaires	Assurance indexée et en UC	Autres engagements d'assurance vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises brutes	40	6	181	5 655	3 155	588	2	1 835	11 461
Primes acquises brutes	40	6	191	5 655	3 155	587	2	1 835	11 471
Charge des sinistres brutes	-29	-4	-157	-7 437	-1 050	-164	-0	-3 163	-12 003
Cessions en réassurance	-	-	29	0	-13	-52	-	-	-36
Dépenses engagées	-13	-2	-93	-514	-348	-323	-0	-0	-1 293
Autres produits et charges techniques									408
<b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b>									<b>-1 455</b>

\* Le QRT S.05.01 Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité est présenté en annexe.

(En millions d'euros)	2022								Total
	Non-Vie		Vie						
	Assurance des frais médicaux	Réassurance non vie	Assurance maladie	Assurance avec des participations aux bénéficiaires	Assurance indexée et en UC	Autres engagements d'assurance vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises brutes	37	-	183	4 971	2 716	598	1	1 371	9 877
Primes acquises brutes	36	-	188	4 971	2 716	598	1	1 371	9 881
Charge des sinistres brutes	-26	-	31	-6 809	-923	-156	-0	-2 220	-10 103
Cessions en réassurance	-	-	-65	67	-10	-69	-	-	-77
Dépenses engagées	-11	-	-38	-518	-287	-300	-0	-0	-1 154
Autres produits et charges techniques									391
<b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b>									<b>-1 062</b>

Le tableau suivant détaille les éléments du compte de résultat technique non repris dans le QRT S.05.01 permettant de réconcilier le solde de souscription avec le résultat technique.

(En millions d'euros)	2023	2022
<b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b>	<b>-1 455</b>	<b>-1 062</b>
Variation des autres provisions techniques	-1 479	4 985
Produits nets des placements*	2 450	2 439
Ajustements ACAV nets	2 452	-4 113
Participations aux résultats	-1 522	-1 594
<b>Résultat technique comptable</b>	<b>446</b>	<b>655</b>

\*Hors frais de gestion de placements.

**Le chiffre d'affaires de Sogécap** s'élève à 11,5 Mds€ en 2023, en hausse de +16 % par rapport à fin 2022.

- Le chiffre d'affaires de Sogécap en assurance vie épargne atteint 10,6 Mds€ en 2023, en progression de +18% (+1,6 Mds€) par rapport à l'exercice précédent. Sur les affaires directes, la collecte brute atteint 5,6 Mds € sur les supports en euros et 3,2 Mds€ sur les supports en unités de compte, en hausse de respectivement +14 % et +16 % par rapport à 2022. La part des unités de compte dans la collecte globale, sur les affaires directes, représente 36 % en 2023. Concernant les acceptations sur les supports en euros, la collecte atteint 1,8 Mds€, en hausse de +34 % par rapport à 2022, principalement du fait de la progression de la collecte de Sogelife au Luxembourg.
- Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance atteint 0,8 Md€ à fin 2023, stable par rapport à l'exercice 2022, et représente 7 % du chiffre d'affaires total de Sogécap. En France, l'activité enregistre une croissance de +3 %, tandis que le chiffres d'affaires des succursales internationales recule de -18 %.

**La charge de prestations globale** (y compris les frais de gestion de sinistres) s'élève à 12 Mds€ sur l'exercice 2023, en hausse de 2 Mds€ par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation des rachats, notamment dans un contexte de concurrence accrue avec les produits d'épargne bancaires du fait de l'attractivité des taux court-terme en 2023.

(En millions d'euros)	2023	2022	Variation
Sinistres et autres prestations	-4 266	-5 447	1 181
Rachats	-7 812	-4 653	-3 159
<b>Charge de prestations totale</b>	<b>-12 078</b>	<b>-10 100</b>	<b>-1 978</b>

**La variation des provisions techniques** représente une dotation globale de 1,5 Mds€ pour l'exercice 2023, contre une reprise de 5 Mds€ pour l'exercice 2022. Cette variation reflète principalement l'évolution des provisions mathématiques sur les supports en unités de compte, qui augmentent du fait de collecte nette positive de 2023 et de la revalorisation positive des actifs sous-jacents, en lien avec la hausse des marchés actions en 2023.

**Le solde financier**, après attribution de la participation aux résultats, s'élève à 903 M€ en 2023, en hausse de 84 M€ par rapport à 2022.

**Les frais d'acquisition et d'administration** s'élèvent à 1 193 M€ en 2023, en hausse de 84 M€ par rapport à l'exercice 2022, en lien avec la croissance de l'activité et le niveau toujours élevé de l'inflation.

En conséquence, **le résultat technique** s'établit à 446 M€ au titre de l'exercice 2023, en recul de 208 M€ par rapport à l'exercice précédent.

### 3 - PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

#### 3.1 VENTILATION DES PLACEMENTS DE SOGÉCAP PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Sogécap par catégorie d'actifs (Codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan comptable et dans le bilan prudentiel au 31 décembre 2023 :

(En millions d'euros)	2023			2022
	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan comptable	% Valeur au bilan comptable	Valeur au bilan Solvabilité 2
<b>Actifs du fonds général</b>	<b>97 136</b>	<b>95 822</b>	<b>73,1%</b>	<b>96 017</b>
Obligations souveraines	24 423	24 494	18,7%	25 392
Obligations d'entreprise	36 304	38 037	29,0%	37 294
Participations	5 181	4 131	3,2%	5 039
Actions	2 207	2 184	1,7%	2 495
Fonds d'investissement	17 553	15 655	11,9%	14 449
Titres structurés	8 634	9 018	6,9%	8 252
Titres garantis	29	30	0,0%	29
Trésorerie et dépôts	512	511	0,4%	240
Prêts et prêts hypothécaires	862	905	0,7%	748
Immobilier	720	489	0,4%	866
Instruments dérivés (net)	711	338	0,3%	1 213
<b>Actifs des contrats en UC</b>	<b>35 185</b>	<b>35 189</b>	<b>26,9%</b>	<b>30 585</b>
<b>Total</b>	<b>132 321</b>	<b>131 007</b>	<b>100,0%</b>	<b>126 602</b>

#### 3.2 VENTILATION DU RÉSULTAT FINANCIER PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) de Sogécap, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (compte technique vie et non technique) sont les suivants :

(En millions d'euros)	2023	2022	Notes
Revenus des placements	3 300	2 839	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	23	136	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	-380	-433	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-561	-130	A.3.2.4
<b>Résultat financier</b>	<b>2 381</b>	<b>2 412</b>	
<i>dont Résultat technique</i>	<i>2 425</i>	<i>2 413</i>	
<i>dont Résultat non technique</i>	<i>-44</i>	<i>-1</i>	

#### 3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêts pour les prêts.

(En millions d'euros)	2023	2022
Obligations souveraines	769	821
Obligations d'entreprises	922	584
Participations	91	76
Actions	167	164
Fonds d'investissement	680	782
Titres structurés	384	214
Titres garantis	0	1
Trésorerie et dépôts	3	1
Prêts et prêts hypothécaires	35	23
Immobilier	30	31
Instruments dérivés	219	143
<b>Total</b>	<b>3 300</b>	<b>2 839</b>

#### 3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Les profits et pertes provenant de la réalisation des placements correspondent aux plus et moins-values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice. Elles sont déterminées par différence entre la valeur nette comptable des titres cédés et leur valeur de cession. Pour les obligations relevant de l'article R343-9 du Code des assurances, les plus et moins-values réalisées sont compensées par les mouvements de dotations et reprises à la réserve de capitalisation. À fin 2023, ce poste représente un produit net de 23 M€ contre 136 M€ en 2022. Cette évolution résulte principalement de la baisse des produits de cession d'OPCVM.

#### 3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements de surcotes/décotes des obligations à revenus fixe, à des étalements de charges sur instruments financiers à terme et aux dotations/reprises de provisions pour dépréciation. La charge nette de ce poste diminue de 53 M€ entre 2022 et 2023, principalement du fait de reprises de provisions pour dépréciation durable, dans un contexte de hausse des marchés actions, partiellement compensées par la dépréciation complémentaire de 89 M€ des titres Antarius, en lien avec le passage à une gestion en extinction de la société.

#### 3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements comprend principalement les charges d'intérêts liées aux emprunts subordonnés, les charges liées aux instruments dérivés ainsi que des frais accessoires liés aux opérations sur titres. Ce poste représente une charge de 561 M€ en 2023, en augmentation de 431 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation des charges, en lien avec des opérations de mise en pensions de titres, est à mettre en regard de la hausse des revenus sur les obligations.

#### 3.3 PLUS ET MOINS-VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau suivant présente la situation des plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2023	2022
Obligations souveraines	-71	-792
Obligations d'entreprises	-1 734	-3 022
Participations <sup>(1)</sup>	1 050	832
Actions	23	311
Fonds d'investissement	1 898	1 080
Titres structurés	-384	-553
Titres garantis	0	0
Trésorerie et dépôts	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	-43	-74
Immobilier	231	362
Instruments dérivés	343	799
<b>Total</b>	<b>1 314</b>	<b>-1 058</b>

(1) Les filiales d'assurance sont valorisées à hauteur de la quote-part détenue par Sogécap dans l'excédent des actifs sur les passifs S2 (hors fonds excédentaires).

À fin 2023, le portefeuille d'actifs financiers de Sogécap (hors placements en représentation des contrats en unités de compte) est en situation de plus-value latente à hauteur de 1 314 M€, contre une moins-value latente de -1 058 M€ à fin 2022. Cette évolution favorable résulte principalement de la diminution des moins-values latentes sur les actifs obligataires en répercussion de la baisse des taux d'intérêt observée sur le dernier trimestre 2023, et du rebond des marchés actions en 2023 qui contribue à l'augmentation de la valorisation des fonds d'investissement. Dans le bilan comptable, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement corrigé des dépréciations, ces moins-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### 3.4 INVESTISSEMENTS DANS DES TITRISATIONS

Au 31 décembre 2023, le portefeuille d'actifs financiers de Sogécap ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

## 4 – PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

### 4.1 CONTRATS DE LOCATION SIGNIFICATIFS

Sogécap n'a conclu aucun contrat de location significatif à fin 2023.

### 4.2 RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net de Sogécap au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

(En millions d'euros)	2023	2022
<b>Résultat technique net</b>	<b>446</b>	<b>655</b>
Produits nets des placements – non technique*	-44	-1
Autres produits non techniques	2	7
Autres charges non techniques	-30	-46
Résultat exceptionnel	-2	0
Participation des salariés	-10	-11
Impôts sur les bénéfices	-63	-93
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>299</b>	<b>511</b>

\*Présenté en partie 3 – Performance des investissements.

À fin 2023, le résultat net de Sogécap atteint 299 M€, en baisse de 212 M€ par rapport à 2022.

## 5 – AUTRES INFORMATIONS

### Modification du traité de réassurance avec Sogécap sur les contrats d'assurance vie épargne en euros

Au cours de l'année 2023, Sogécap et Oradéa Vie ont procédé à la modification du traité de réassurance relatif à la cession par Oradéa Vie de ses engagements sur les contrats d'épargne en euros à Sogécap. La part de cession, précédemment de 100 %, a été réduite à 90% pour les encours et les affaires nouvelles.

### Projet Vision 2025 et passage à une gestion en extinction d'Antarius

Le projet « Vision 2025 » du groupe Société Générale a pour objectif la fusion des banques de détail Crédit du Nord et Société Générale. En 2023, ce projet a permis la fusion juridique des banques et la finalisation de la fusion des bases de clients. Ceci conduit à l'uniformisation de la gamme de produits et des outils de suivi des clients. La mise en place de la nouvelle organisation du réseau doit se poursuivre jusqu'en 2025.

Le groupe Sogécap a été pleinement associé à ce projet et a contribué à sa mise en œuvre notamment au travers de l'adaptation de ses systèmes informatiques et de son offre de produits à destination du nouveau réseau. Les contrats en stock souscrits sur l'ancien périmètre Crédit du Nord sont depuis gérés en extinction par Antarius.

Antarius étant désormais gérée en extinction depuis la migration informatique du portefeuille des clients Crédit du Nord vers le nouveau réseau Société Générale, la souscription de l'intégralité des affaires nouvelles en assurance vie épargne et en prévoyance est désormais réalisée par Sogécap.

### Émission d'une obligation subordonnée de niveau 2 sur le marché EURO MTF

En novembre 2023, Sogécap a procédé à l'émission d'une obligation subordonnée d'un montant nominal de 800 M€, sur le marché EURO MTF du Luxembourg. Cet emprunt, souscrit par des investisseurs externes, présente les caractéristiques d'un élément de fonds propres de niveau 2. À la suite de cette émission, Sogécap a procédé au remboursement anticipé de trois emprunts subordonnés souscrits par Société Générale pour un montant global de 794 M€. Ces emprunts qui étaient classés en niveau 2, bénéficiaient de la mesure transitoire sur les fonds propres.

Cette opération permet de renforcer sur une horizon plus lointain la qualité des fonds propres de Sogécap et d'anticiper la fin de la mesure transitoire sur les fonds propres à partir de 2026.

### Notation de crédit à long-terme de Sogécap

Le 29 novembre 2023, l'agence de notation S&P Global Ratings a annoncé avoir relevé d'un cran la notation de crédit à long terme de Sogécap de BBB+ à A-, ainsi que celle de ses émissions de dette subordonnée de BBB- à BBB. Les perspectives de Sogécap sont maintenues stables.

Dans son rapport, l'agence S&P Global Ratings indiquait : « La mise en œuvre des critères révisés du modèle de capital assurantiel a un impact positif sur notre vision de la solidité financière de Sogécap. Nous avons relevé notre notation de crédit d'émetteur à long terme et de solidité financière de Sogécap de « BBB+ » à « A- », ainsi que notre notation d'émission sur la dette hybride de Sogécap de « BBB- » à « BBB ». La perspective stable reflète notre anticipation selon laquelle le profil de crédit de Sogécap sera globalement inchangé au cours des deux prochaines années, et que Sogécap conservera sa forte position sur le marché ainsi que sa solide situation de capital. »

# B – SYSTÈME DE GOUVERNANCE

## 1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les informations publiées dans le présent rapport concernent la société Sogécap en tant qu'entité individuelle exerçant une activité d'assurance sur la vie et de capitalisation. Sogécap exerce par ailleurs son rôle de société mère du groupe Sogécap. Par conséquent, les dispositifs et procédures mis en place dans le cadre du système de gouvernance sont identiques et applicables aussi bien à l'entité qu'au groupe.

### 1.1 ORGANE DE GOUVERNANCE ET FONCTIONS CLÉS

#### 1.1.1 Présentation du système de gouvernance de Sogécap

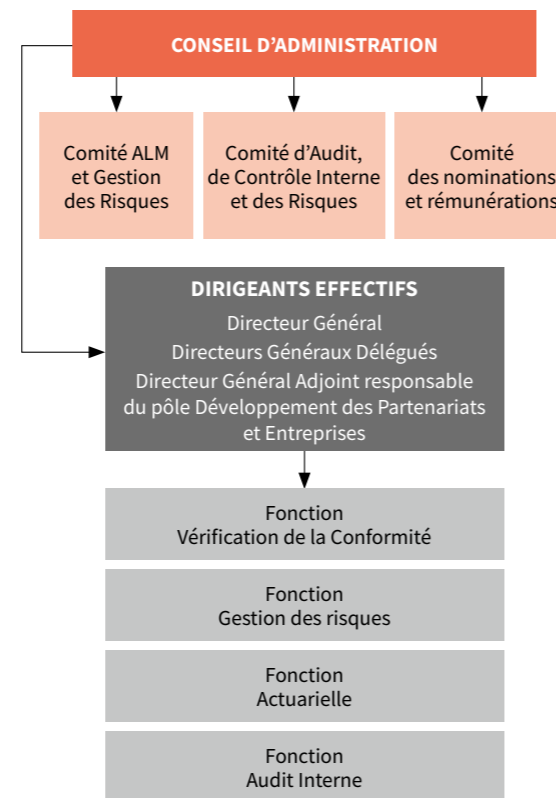
Sogécap est une société d'assurance sur la vie et de capitalisation ayant la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En tant que société anonyme de droit français Sogécap dispose :

- d'un Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, assisté par trois comités spécialisés principalement composés d'administrateurs de Sogécap. Leur mission consiste à éclairer les membres du Conseil d'administration de Sogécap dans leur prise de décision.
- d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration, en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de Sogécap. La Direction générale de Sogécap est confiée à trois mandataires sociaux, un Directeur général et deux Directeurs généraux délégués.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux dispositions imposées en matière de gouvernance par la directive Solvabilité 2, Sogécap a désigné :

- quatre dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d'assurance par deux personnes au moins) ;
- ainsi que quatre fonctions clés.



#### 1.1.2 Le Conseil d'administration

##### Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre, sous son contrôle, par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

À cet égard, le Conseil d'administration :

- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les éventuels Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;
- désigne les dirigeants effectifs ;

- arrête les comptes sociaux de Sogécap et consolidés du groupe Sogécap ;
- propose l'affectation du résultat ;
- établit le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'Assemblée Générale ;
- approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur, le rapport relatif au contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme de Sogécap et du groupe Sogécap, ainsi que le rapport relatif aux procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable de Sogécap ;
- prend connaissance du rapport actuariel de Sogécap et du groupe Sogécap ;
- valide le cadre d'appétit pour le risque de Sogécap ;
- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de gestion des risques, au système de contrôle interne, ainsi que la politique d'honorabilité et de compétence et la politique de rémunération de Sogécap et du groupe Sogécap ;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions ;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

##### Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 8 mars 2012. Il est revu autant de fois que nécessaire, sa dernière mise à jour datant du 18 octobre 2023.

Le Conseil d'administration de Sogécap se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an, le plus souvent en avril, juillet, octobre et décembre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité de Sogécap.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats de Sogécap.

Une convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion, est adressée aux administrateurs, aux représentants du personnel ainsi que, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes et aux fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour. Le Secrétariat général de Sogécap est en charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet

à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

##### Composition du Conseil

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de Sogécap était composé de douze membres, tous personnes physiques. Le Conseil d'administration comptait cinq femmes (42 % de l'effectif total) et sept hommes (58 % de l'effectif total).

Chaque administrateur est nommé pour une durée de quatre années.

##### Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Sogécap est assisté dans sa mission par trois comités spécialisés principalement composés d'administrateurs.

Ces comités contribuent à travers leurs expertises, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de gestion des risques et de bonne gouvernance. Il s'agit :

- du **Comité ALM et gestion des risques**, dont plusieurs membres sont nommés en raison de la compétence particulière que leur confère la fonction qu'ils exercent au sein du groupe Société Générale. Les principales missions et attributions de ce comité sont décrites en section 3.2.1.
- du **Comité d'audit, de contrôle interne et des risques (CACIR)**. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.2.1.
- du **Comité des nominations et des rémunérations (CONOREM)**. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 1.2.

#### 1.1.3 Direction générale, dirigeants effectifs et fonctions clés

##### Direction générale

La Direction générale de Sogécap est composée :

- d'un **Directeur général**, Monsieur Philippe Perret, qui assure la direction de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers.
- de deux **Directeurs généraux délégués**, Mesdames Mai Nguyen et Ingrid Bocris, appelés à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

##### Dirigeants effectifs

Le Conseil d'administration de Sogécap a désigné en qualité de dirigeants effectifs, pour satisfaire à la règle du double regard imposée par la directive Solvabilité 2 :

- les trois membres de sa Direction générale, mandataires sociaux, à savoir :
  - Monsieur Philippe Perret, Directeur général de Sogécap ;

- Mesdames Mai Nguyen et Ingrid Bocris, Directeurs généraux délégués de Sogécap ;
- ainsi que le Directeur général adjoint en charge du pôle Développement des Partenariats et Entreprises de Sogécap. Cette fonction est exercée par Monsieur Laurent Doubrovine depuis le 1er novembre 2017.

### Fonctions clés

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction générale, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein de Sogécap. Les responsables de fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Les responsables des fonctions clé participent et contribuent aux différents comités mis en place par le Conseil d'administration et la Direction générale et participent régulièrement aux conseils d'administration afin de rendre compte de leurs travaux.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein du groupe Sogécap :

#### FONCTION ACTUARIELLE

##### TITULAIRE : DIRECTEUR SUPERVISION ACTUARIELLE

- Émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque.
- Coordonner le calcul des provisions techniques.
- Produire un rapport actuariel, *a minima* annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

#### FONCTION AUDIT INTERNE

##### TITULAIRE : DIRECTEUR DE L'AUDIT INTERNE

- Définir le plan d'audit pluriannuel en concertation avec le CACIR.
- Coordonner l'activité d'audit interne au sein du groupe Sogécap et garantir la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe Société Générale.
- Présenter les conclusions des missions d'audit interne à l'organe de gouvernance et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.

Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence des membres de la Direction générale si le Conseil d'administration l'estime nécessaire.

Les responsables des fonctions clés sont placés sous l'autorité du Directeur général ou de l'un des Directeurs généraux délégués, qui garantissent leur indépendance. Ils disposent d'un positionnement hiérarchique adapté leur permettant d'exercer leur mission avec objectivité et impartialité, ainsi que des ressources opérationnelles nécessaires pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le Conseil d'administration a ainsi mis en place, conformément à l'article L. 354-1 du Code des assurances, quatre fonctions clés et a pris acte de la désignation par la Direction générale de Sogécap de :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la fonction vérification de la conformité ;
- Monsieur Antoine Taveneaux, en qualité de responsable de la fonction gestion des risques ;
- Monsieur Jean-Jacques Pavot, en qualité de responsable de la fonction actuarielle ;
- ainsi que Monsieur Michel Noury, en qualité de responsable de la fonction audit interne.

#### FONCTION GESTION DES RISQUES

##### TITULAIRE : DIRECTEUR RISQUES

- Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques.
- Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques.
- Assurer un suivi du profil de risque.
- Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance.
- Identifier et évaluer les risques émergents ainsi que les risques de durabilité.
- Définir le cadre d'appétit pour le risque.

#### FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

##### TITULAIRE : SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- Contrôler la conformité des processus et décisions de l'entreprise avec la réglementation.
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).
- Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des incidents et des actions).
- Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.

### Comités rattachés à la Direction générale

La Direction générale de Sogécap s'est dotée de quatre comités avec des expertises spécifiques qui font partie intégrante soit du système de gestion des risques, soit du système de contrôle interne. Ces comités, qui se tiennent régulièrement, réunissent les membres de la Direction Générale, les fonctions clés et des membres du management de la société. Il s'agit :

- Comité finances investissements et risques ;
- Comité technique ;
- Comité contrôle interne et conformité ;
- Comité Modèles Assurance de Personnes.

Les missions de ces différents comités sont décrites plus en détail dans les présentations du système de gestion des risques et du système de contrôle interne (cf. B.3 et B.4).

### 1.2 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

Une rémunération est attribuée aux administrateurs de Sogécap depuis l'exercice 2018. Les principes de répartition de cette rémunération ont été arrêtés par le Comité des nominations et des rémunérations de Sogécap en date du 20 juillet 2018 conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la société.

Par ailleurs, Sogécap a adopté, conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2, une politique de rémunération.

Cette politique a pour objectif de faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de fidélisation des salariés, contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par les collaborateurs.

Elle tient compte des dispositions relatives à la rémunération figurant dans la directive Solvabilité 2. Cette directive impose la mise en place d'une politique de rémunération conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, comportant des mesures de prévention des conflits d'intérêts, promouvant une gestion saine et efficace des risques et n'encourageant pas la prise de risques au-delà du niveau toléré par l'entité. Elle prévoit un équilibre des composantes fixe et variable et un paiement différé d'une part importante du variable des salariés ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entité.

Plus précisément, elle vise à :

- poser le cadre général et les grands principes orientant l'action en matière de rémunération et avantages sociaux ;
- décrire les rôles et responsabilités de chaque acteur, formaliser des règles de gouvernance transparentes et efficaces ;

- décrire les principes de rémunération propres au groupe Sogécap au titre de la directive Solvabilité 2 afin de prévenir tout comportement à risque et de s'assurer que le système de rémunération mis en place favorise l'alignement des objectifs personnels de l'ensemble des collaborateurs avec les intérêts à long-terme de l'entreprise.

Cette politique, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs du groupe Sogécap y compris les membres de la Direction générale, s'appuie sur des principes communs applicables à l'ensemble du groupe Sogécap avant d'être déclinée en fonction des métiers et des zones géographiques dans lequel ce dernier intervient en tenant compte des pratiques et contextes de marché.

La rémunération des collaborateurs du groupe Sogécap se compose d'une rémunération monétaire et d'avantages sociaux.

La rémunération monétaire comprend :

- une rémunération fixe rétribuant un niveau de responsabilité ainsi que la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises et l'expérience professionnelle,
- une rémunération variable individuelle attribuée de manière discrétionnaire et visant à reconnaître la performance,
- ainsi que, le cas échéant, une rémunération variable collective versée dans le respect des législations locales en vigueur, et notamment sous forme d'intéressement et participation en France.

Pour les membres du Comité exécutif de Sogécap, la rémunération variable est déterminée selon des indicateurs de performances individuelles et collectives fixés chaque année par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Des actions de performances Société Générale peuvent, en outre, être attribuées aux collaborateurs les plus performants avec une attention particulière pour les talents et les collaborateurs clés. Elles rémunèrent une performance passée mais aussi un potentiel futur.

À ce dispositif peuvent venir s'ajouter en fonction des années des dispositifs d'actionnariat du groupe Société Générale.

S'agissant des avantages sociaux, le groupe Sogécap, en tant qu'employeur, contribue activement à la protection sociale de l'ensemble de ses collaborateurs sur les volets santé, prévoyance et retraite.

### Comité des nominations et des rémunérations :

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit dès qu'un sujet entrant dans ses attributions doit être examiné par le Conseil.

Ses principales attributions sont les suivantes :

- émission d'un avis sur la nomination des administrateurs et des membres des Comités ;
- émission d'un avis sur la nomination du Directeur général, et le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués et des dirigeants effectifs ;
- examen de la politique de rémunération ;

- attribution de la rémunération des administrateurs.

### 1.3 AUTRES INFORMATIONS

Sogécap n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

## 2 - EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences permet de s'assurer, préalablement à toute nomination et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein de la société :

- disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de Sogécap ;
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

L'appréciation de ces critères se fait sur la base des éléments transmis par la personne pressentie pour occuper l'une de ses fonctions et permettant de justifier de ses qualifications professionnelles, de ses connaissances, de sa réputation, de son expérience dans le secteur de l'assurance ou tout autre secteur financier, de son ancienneté et de sa disponibilité.

Une fiche d'évaluation synthétisant l'ensemble de ces éléments est établie par le Secrétariat Général du groupe Sogécap avant d'être transmise, s'agissant de la nomination des dirigeants effectifs, au Comité des Nominations et des Rémunérations afin de lui permettre de rendre un avis éclairé lors de l'examen qu'il fait de la candidature qui lui est soumise.

C'est sur la base de cet avis que le Conseil d'administration délibère ensuite.

Au cas particulier des fonctions clés, dont la désignation relève de la compétence du Directeur Général, ce dernier tient compte de l'avis rendu par le Secrétariat général de Sogécap dans la fiche d'évaluation sur la compétence et l'honorabilité du candidat pressenti avant d'en informer le Conseil d'administration.

La compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés sont réexaminées *a minima* une fois tous les cinq ans et pour les dirigeants effectifs lors de chaque renouvellement du mandat exécutif qu'ils détiennent.

Cette vérification peut, par ailleurs, être effectuée à tout moment, lors de la survenance de tout événement le justifiant et affectant l'un des dirigeants effectifs ou l'un des responsables de fonctions clés.

Par extension cette politique est applicable :

- à tous membres pertinents du personnel de Sogécap ;
- ainsi qu'à chaque administrateur de Sogécap dont la compétence s'apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres du Conseil de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

## 3 - SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

### 3.1 PRÉSENTATION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques de Sogécap a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Sogécap est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le système de gestion des risques de Sogécap est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- les instances présidées par la Direction générale de Sogécap (décrites au paragraphe 3.2.1 suivant) ou émanant du Conseil d'administration (Comité ALM et Gestion des risques, CACIR et Comité des Nominations et des Rémunérations) afin d'assurer

une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;

- les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle de Sogécap et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Supervision Actuarielle et Gestion des Risques ;
- l'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;
- la coopération avec le système de contrôle interne ;
- la séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « Les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches ».

### 3.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés de Sogécap à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.3 suivante.

#### 3.2.1 Les instances

##### Comité ALM et Gestion des risques :

Le Comité ALM et Gestion des risques, pour compte du Conseil d'administration, supervise la gestion actif/passif et la gestion des risques du groupe Sogécap. Il assure notamment :

- le suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- la validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- la validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- la validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- la revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- la validation des dépassements de seuils ;
- l'analyse de la solvabilité (*stress test*) ;

- la réalisation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

##### Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour principales missions :

- l'émission d'un avis sur la nomination des administrateurs et des membres des Comités ;
- l'émission d'un avis sur la nomination du Directeur général, et le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés ;
- l'examen de la politique de rémunération ;
- l'attribution de la rémunération des administrateurs.

##### Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit environ quatre fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- le suivi de l'information financière et prudentielle ;
- le suivi du contrôle interne ;
- le suivi de la gestion des risques ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- l'examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- le suivi de la réalisation des missions des Commissaires aux comptes ;
- l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

##### Comité Finances Investissements et Risques

Le Comité Finances Investissements et Risques rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ huit fois par an. Ses principales missions portent sur tout élément en rapport avec la gestion d'actifs, les limites d'investissement ainsi que les perspectives économiques et financières pouvant impacter la gestion des actifs, notamment :

- la préparation du Comité ALM et Gestion des risques ;
- l'examen de la situation des marchés financiers ;
- la validation de propositions d'investissements dans le respect de l'allocation stratégique validée par le comité ALM et de Gestion des risques<sup>(1)</sup> ;
- le suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs<sup>(1)</sup> ;
- l'examen et la validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le Comité ALM et Gestion des risques<sup>(1)</sup> ;
- le suivi du reporting de la gestion financière des filiales du groupe Sogécap<sup>(1)</sup> ;
- la validation des procédures associées à l'investissement des actifs ;
- la présentation des résultats d'études ALM.

(1) Ces éléments permettent d'examiner les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actifs.

**Comité Technique**

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ six fois par an et traite des sujets d'assurance de personnes ou d'assurance dommages. Ses principales missions sont :

- le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la Souscription, au Provisionnement et à la réassurance ;
- la validation des orientations à matière de réassurance, la validation des stratégies de souscription et tarifications ;
- la validation des niveaux de provisions y compris les provisions complémentaires.

**Comité Réassurance ASSU**

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap, se réunit ordinairement trois par an et supervise l'ensemble des problématiques liées à la réassurance au sein de la ligne métier. Son ordre du jour est établi par les directions techniques et le responsable de la fonction actuarielle. Ses principales missions sont :

- la validation des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la validation de la liste des réassureurs autorisés ainsi que l'exposition sur chaque réassureur ;
- la validation de la mise en place d'un nouveau traité ;
- la validation des décisions de réassurance des supports à capital garanti entre les entités de la ligne Métier ASSU ;
- le suivi de la vision consolidée ASSU des risques cédés aux réassureurs.

**Comité Modèles Assurances de Personnes**

Le comité valide les évolutions significatives des méthodes de calculs, des paramétrages associés et des méthodes de construction des hypothèses utilisées par les outils d'évaluations prudentielles du groupe Sogécap sur les périmètres d'activité Assurance Vie Épargne et Prévoyance/Assurance Santé.

Le comité Modèle valide la documentation modèle.

Le comité valide les évolutions significatives de la modélisation des éléments issus du pré-comité Modèles.

**Comité Stratégique RSE**

Le Comité Stratégique RSE a pour principales missions :

- De valider la stratégie RSE et de réaliser les arbitrages nécessaires ;
- De suivre la mise en œuvre des différents plans d'action.

**Comité Sécurité Société Générale Assurances**

Le Comité sécurité Société Générale Assurances a pour principales missions :

- De valider ou ajuster les propositions de plans d'actions sécurité proposés par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information,
- De suivre le bon déroulement du plan d'actions Sécurité des Systèmes d'Information,
- De suivre la conformité au référentiel de sécurité,
- D'arbitrer et valider le plan de traitement des risques,

- De remonter les risques du périmètre (cartographie) et de suivre leurs évolutions,
- De valider les mises à jour de la Politique Générale de Sécurité de l'information.

**Comité Contrôle Interne**

Le comité Contrôle Interne, qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap, la Direction du Contrôle Interne et le Service Évaluation du Contrôle Interne a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les principaux dysfonctionnements identifiés ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

**Comité de Coordination du Contrôle Interne**

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne est l'instance décisionnelle et de pilotage du contrôle interne au niveau du Groupe Sogécap.

Sa mission est de permettre à la Direction Générale du Groupe Sogécap, en tenant compte des préoccupations exprimées par les différentes filières en matière de contrôle des risques dans leur domaine, par le contrôle permanent de niveau 2, par le contrôle périodique, par les autorités de supervision, ainsi que de ses propres constats :

- De veiller à la cohérence entre le développement de l'activité et la maîtrise des risques, et de prioriser les actions ;
- De disposer d'une vision d'ensemble du profil de risque, de la couverture des activités et entités par les dispositifs de contrôle permanent et périodique, de l'efficacité du contrôle permanent de premier niveau et de l'adéquation, quantitative et qualitative, des moyens humains et matériels dédiés aux contrôles permanents ;
- D'appréhender les éventuelles faiblesses du dispositif, notamment au regard de l'analyse des dysfonctionnements et des pertes éventuellement engendrées ;
- De suivre les plans d'actions décidés dans le cadre du contrôle interne et la mise en œuvre des préconisations des différents organes de contrôle ;
- De décider les mesures à mettre en œuvre pour remédier aux lacunes observées, pour prévenir la concrétisation des risques, et pour adapter le dispositif aux évolutions de l'activité, de son environnement et de la réglementation applicable ;
- De suivre les grands chantiers liés au contrôle interne (contrôle permanent de niveau 1, analyse des risques et des contrôles dans le cadre de la démarche de mise sous pilotage des processus...);
- De préparer la revue générale des risques et du dispositif de contrôle du Groupe Sogécap, présentée une fois par an au CCCI du groupe Société Générale.

**Comité Nouveau Produit**

Ce comité, rattaché à la Direction Générale de Sogécap a pour principale mission de passer en revue de façon exhaustive tous les risques induits par le nouveau produit. A l'issue de cette revue, 3 types de décisions sont possibles :

- Validation.
- Validation conditionnelle : conditions à remplir avant ou après la commercialisation.
- Refus.

La décision d'approbation d'un nouveau produit est définie par le comité pour une période définie.

**3.2.2 Les outils de gestion des risques****Outils ALM**

Pour calculer les besoins en fonds propres, Sogécap dispose d'outils de modélisation stochastique ALM. Ces outils sont également utilisés dans le cadre du pilotage des activités assurance vie épargne.

Les politiques intégrées au système de gestion des risques sont les suivantes :

**POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES****POLITIQUE DE GESTION GLOBALE DES RISQUES**

L'objectif de ce document est de décrire la politique de gestion globale des risques de Sogécap en explicitant notamment la stratégie de gestion des risques. La définition de cette stratégie repose notamment sur des objectifs, des principes clés de gestion des risques, un cadre d'appétit pour le risque et une répartition des responsabilités dans l'entreprise.

**POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE D'INVESTISSEMENT**

La politique précise les principes à respecter notamment lors d'investissements sur des actifs complexes (produits dérivés, produits structurés, gestion alternative, prêts...). L'ensemble des seuils et limites validées par les instances de gouvernance de ce risque est également détaillé. L'ensemble de ces dispositions ont pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

**POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE ALM**

La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et reporting à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société.

**POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL**

La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.

**POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION**

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles.

**POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE PROVISIONNEMENT**

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer que Sogécap restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

**Outil de gestion des risques**

Sogécap dispose également d'outils communs au système de gestion des risques et au système de contrôle interne, notamment :

- le référentiel des risques ;
- la cartographie de gestion des risques opérationnels ;
- les politiques de gestion des risques ;
- les processus de gestion et de contrôle des risques.

**3.2.3 Les politiques de gestion des risques**

Les principaux risques inhérents à l'activité de Sogécap sont couverts par des politiques de gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la Société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Sogécap, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

## POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

### POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE RÉASSURANCE

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de reporting et de suivi.

### POLITIQUE D'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

La politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque de Sogécap, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein de Sogécap pour conduire l'ORSA.

### 3.3 ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction générale de Sogécap.

Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs<sup>(1)</sup>, pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un scénario central et de scénarios adverses.

L'ORSA permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels Sogécap s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Le rapport ORSA est présenté pour approbation par la fonction de gestion des risques de Sogécap au Conseil d'administration avant soumission à l'Autorité de Contrôle.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA s'enchaînent de la façon suivante :

- définition du profil de risque ;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard ;
- définition de l'appétit pour le risque ;
- définition des scénarios de stress ;
- évaluation globale de la solvabilité ;
- définition des actions de management ;
- présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- envoi au régulateur conformément à l'article L. 355-1 du code des assurances.

#### Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé *a minima* une fois par an. Si besoin, un ORSA *ad-hoc* pourrait être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

#### Besoin de solvabilité

L'évaluation des besoins de solvabilité découle d'un processus continu de suivi du profil de risque. Dans ce cadre, l'entité met en œuvre les dispositifs suivants :

- formalisation d'un profil de risque une fois par an ;
- validation annuelle du cadre d'appétit pour le risque ;
- validation de la trajectoire budgétaire en respectant les seuils d'appétit pour le risque ;
- réalisation de *stress tests* et sensibilité prospectifs ;
- reporting trimestriel de l'appétit pour le risque au Conseil d'administration au niveau du groupe Sogécap ;
- veille permanente sur l'évolution des risques ;
- afin de maîtriser les risques identifiés, une gouvernance est organisée ;
- mise en place de comités dédiés à la gestion de chacun de ces risques ;
- formalisation du cadre de la gestion des risques via des politiques validées annuellement en conseil d'administration ;
- mise en place d'une comitologie dédiée à l'approbation des évolutions matérielles des produits commercialisés et de tout nouveau produit.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels la société est exposée. L'analyse du profil de risque de Sogécap montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Sogécap retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) comme mesure du besoin global de solvabilité.

## 4 - SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### 4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

#### 4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes : aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle du groupe Sogécap, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- la 1<sup>re</sup> ligne de défense est constituée par le dispositif de contrôle interne de niveau 1 qui est exercé par les métiers et les directions opérationnelles ;
- la 2<sup>e</sup> ligne de défense est pour sa part constituée :
  - d'équipes dédiées indépendantes des métiers et directions opérationnelles qui supervisent le déploiement et la bonne exécution de la 1<sup>re</sup> ligne de défense, et qui en évaluent en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus et l'efficacité en exerçant le contrôle interne de niveau 2 ;
  - des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions supports responsables de domaines d'expertise.

Pour répondre à ses objectifs, le système de contrôle interne de Sogécap repose sur :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques ;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique ;
- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre du groupe Sogécap.

#### 4.1.2 Organisation

L'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relèvent de la responsabilité du Secrétariat général de Sogécap.

Ce dernier est composé de quatre directions et un service qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :

- la Direction de la Conformité dont la mission est de définir, contrôler, piloter, faire évoluer et animer le dispositif de la conformité du groupe Sogécap, afin de garantir la maîtrise de l'ensemble des risques de non-conformité. Elle est le support opérationnel de la fonction clé de vérification de la conformité et fait partie intégrante du système de contrôle interne en application de la Directive Solvabilité 2.
- la Direction du Contrôle Interne qui a pour mission d'assurer l'efficacité du système de contrôle interne du groupe Sogécap en supervisant le dispositif de contrôle interne ;
- le Service Évaluation du Contrôle Interne qui exerce le contrôle interne de niveau 2 ;
- la Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
  - d'assurer la sécurité juridique et fiscale des engagements du groupe Sogécap ;
  - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute évolution législative ou réglementaire ;
  - de fournir des conseils aux directions du groupe Sogécap dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires.
- la Direction Responsabilité Sociale et Environnementale qui définit et met en œuvre la politique RSE du groupe Sogécap.

### 4.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

#### 4.2.1 Les instances

##### Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- Suivi de l'information financière et prudentielle ;
- Suivi du contrôle interne ;
- Suivi de la gestion des risques ;
- Suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- Examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- Suivi de la réalisation des missions des Commissaires aux comptes ;
- Approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

(1) Résultat en normes IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

### Comité Contrôle Interne

Le comité Contrôle Interne, qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap, la Direction du Contrôle Interne et le Service Évaluation du Contrôle Interne a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les principaux dysfonctionnements identifiés ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

### Comité Conformité

Le Comité Conformité qui réunit à une fréquence trimestrielle le Comité Exécutif du groupe Sogécap, la Direction de la Conformité, le superviseur Conformité de la Société Générale et l'audit interne a pour mission :

- d'informer de toute évolution significative sur les lois, règlements et normes applicables susceptibles d'avoir un impact sur le risque de non-conformité ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour améliorer l'efficacité du dispositif de vérification de la conformité et pour remédier aux anomalies constatées.

#### 4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

##### Les politiques du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Sogécap.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Sogécap, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

#### POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

##### POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE

La politique décrit le dispositif de contrôle interne de Sogécap et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

##### POLITIQUE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :

- La gouvernance de la fonction de vérification de la conformité ;
- Ses caractéristiques (objectifs, champs d'action...);
- Ses missions (identifier et prévenir les risques de non-conformité, conseiller et former, contrôler et rendre compte, animer et coordonner) ;
- Les outils de vérification de la conformité (cartographie des risques de non-conformité, plan de vérification de la conformité, plan de contrôles, gestion des dysfonctionnements de conformité).

La politique de vérification de la conformité est réexaminée dès qu'une modification ou un ajout s'avère nécessaire et au minimum une fois par an.

En 2023, aucune modification n'a été apportée à la politique de vérification de la conformité.

##### POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE (cf. B.7)

La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

##### POLITIQUE D'HONORABILITÉ ET DE COMPÉTENCES (cf. B.2)

La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'une des entités du groupe Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein du groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

### Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.

Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur ;
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue deux types de contrôles :

- **les contrôles opérationnels** : les procédures, qui sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne<sup>(1)</sup>, incluent des contrôles opérationnels qui ont pour objectifs de s'assurer de la bonne application de la procédure et d'alerter la hiérarchie en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements constatés. Ces contrôles opérationnels, qui peuvent être des contrôles automatisés ou des contrôles croisés « quatre yeux », peuvent être tracés, sans nécessairement être formalisés.
- **la supervision managériale**, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels. Elle s'exerce sur l'ensemble des processus, en se concentrant en priorité sur les processus les plus sensibles et les risques les plus significatifs. Le dispositif de supervision managériale est encadré par une bibliothèque de contrôle (qui rassemble les objectifs de contrôle pour les directions opérationnelles et les fonctions supports) et s'appuie sur un outil commun à toutes les entités du groupe Sogécap.

### Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de superviser le déploiement et la bonne exécution du dispositif de contrôle interne de niveau 1 et d'en évaluer en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus et l'efficacité.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le contrôle interne de niveau 2 est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels et dédiées à cette activité.

### Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle du groupe Sogécap, et sur un processus d'escalade au sein du groupe Société Générale.

Au cours de l'année 2023, deux violations de données sont survenues chez un sous-traitant de Sogécap qui ont été notifiées auprès de la CNIL. Elles ont donné lieu à la mise en place de mesures correctrices qui ont fait l'objet d'un suivi jusqu'à leur achèvement.

### La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble de la ligne métier. Le processus d'approbation est structuré de manière pyramidale en différents niveaux d'appréciation suivant les enjeux stratégiques et de risques.

Des travaux de transformation de la gouvernance produits menés au S2 2023 vont permettre de renforcer significativement l'ensemble du processus d'approbation et de surveillance des produits. Ce nouveau dispositif va se mettre progressivement en place durant l'année 2024.

Six nouveaux produits ont fait l'objet d'une procédure d'approbation en 2023.

### Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé au niveau du groupe Sogécap. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi dédié.

L'année 2023 a été marquée par :

- les suites de la mission de contrôle sur place de l'ACPR sur la gouvernance produit de Sogécap, dont le rapport de contrôle a été communiqué en mars 2023. À fin 2023, 4 demandes de mesures correctives sur les 9 émises restaient à mettre en œuvre d'ici fin mars 2024 ;
- les suites de la mission de place conduite en 2021 sur l'évaluation de la meilleure estimation des passifs relatifs à l'ADE dont le rapport a été publié en août 2022. À fin 2023, toutes les recommandations étaient clôturées ;
- la réponse à un questionnaire visant à évaluer les pratiques de place sur l'ADE IMMO/Conso : données qualitatives (réclamations, pilotage, etc.) et quantitatives (partage de valeur, sinistralité, etc.) ;
- sur la LCB/FT, un entretien de surveillance rapproché avec l'ACPR, en juillet 2023, portant sur le dispositif de surveillance des opérations au sein du groupe Sogécap, l'activité exercée en Libre établissement et en LPS au sein du Groupe Sogécap, et sur la mission d'inspection réalisée sur l'entité en République Tchèque.

### Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, mutualisé pour l'ensemble des entités françaises du groupe Sogécap, est adapté aux dispositions issues de la 5<sup>e</sup> Directive Européenne Anti-Blanchiment et repose sur les principes suivants :

- une classification des risques adaptée à l'activité ;
- des procédures dédiées à la LCB/FT, partagées notamment avec les services de gestion, qui constituent le premier rempart du dispositif ;
- des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ;

(1) Notamment séparation des fonctions, enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction, rapprochement entre informations de provenances différentes.

- un dispositif de surveillance des opérations, qui repose d'une part sur une capacité de détection humaine (équipe de gestion) et d'autre part sur un outil de surveillance des opérations ;
- une activité déclarative auprès de TRACFIN en France. En 2023, 184 déclarations de soupçons ont été réalisées ;

## 5 – FONCTION D'AUDIT INTERNE

### 5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Sogécap s'appuie, l'Audit Interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle interne, constitue la 3<sup>e</sup> ligne de défense.

#### 5.1.1 Attributions

Cette fonction est assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap.

Les activités d'Audit Interne du groupe Sogécap sont sous-traitées à la Direction Inspection et Audit (IGAD) de la Société Générale, sur la base d'une convention signée le 27 janvier 2016 entre IGAD et Sogécap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution opérationnelle des tâches du contrôle périodique de toutes les activités du groupe Sogécap pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurance, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modalisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisées.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques au sens de l'article R354-7 du Code des Assurances. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27 janvier 2016 susmentionnée.

En termes de moyens, la couverture du périmètre de Sogécap est assurée sur la base du budget prévisionnel des missions inscrites au plan d'audit en accord avec la Direction générale de Sogécap et tel que validé par le Conseil d'administration de Sogécap. Les travaux conduits s'appuient sur la méthodologie d'audit du groupe Société Générale, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

- un dispositif de filtrage contre les listes de sanctions financières internationales et de gel des avoirs ;
- la formation et la sensibilisation du personnel exposé : en 2023, 100 % des collaborateurs concernés ont suivi la formation Sécurité Financière ;
- un contrôle permanent et périodique.

### 5.1.2 Organisation des missions d'audit interne

Le plan d'audit de Sogécap est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la Société et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue. Cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale de Sogécap.

### 5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l'entité concernée, des constats et des préconisations. Un rapport est communiqué à cette direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à l'ensemble du Comité Exécutif de Sogécap. Les préconisations font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté au Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR) de Sogécap lors de sa session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats de l'audit interne ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au CACIR.

## 5.2 INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction Audit Interne, assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap et séparée du Contrôle Permanent, est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale de Sogécap, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions de Sogécap.

Les reportings (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le Comité Exécutif de Sogécap et au cours de différents comités spécialisés.

L'indépendance et l'efficacité du contrôle interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le Comité d'Audit, de Contrôle Interne

et des Risques (CACIR), émanation du Conseil d'administration de Sogécap.

## 6 – FONCTION ACTUARIELLE

### 6.1 MISSION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La Fonction Actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques de Sogécap. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, la mission confiée au responsable de la Fonction Actuarielle s'articule autour de trois axes principaux :

- la coordination et la revue du calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique du risque de souscription et de l'adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la Fonction Actuarielle est rattaché au Directeur Général Délégué Finances, Investissements et Risques. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

### 6.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La Fonction Actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités

dépendant du Conseil d'administration et de la Direction Générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La Fonction Actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul des provisions techniques, le suivi de la qualité des données, dans le suivi du risque de souscription et de l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion des risques à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la Fonction Actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisées dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction Générale, au CACIR et au Conseil d'administration de Sogécap.

Les travaux menés par la Fonction Actuarielle permettent d'évaluer l'incertitude portant sur l'évaluation des provisions techniques. Les sensibilités de ces agrégats et la prudence dans les choix méthodologiques permettent d'assurer la suffisance des provisions techniques en norme Solvabilité 2.

## 7 – SOUS-TRAITANCE

Les principes de gestion de la sous-traitance sont décrits dans une politique dédiée (« Politique de sous-traitance de Sogécap »), mise à jour en 2023.

### 7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation. En effet, la sous-traitance :

- induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;
- peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que celui de

l'établissement procédant à la sous-traitance, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;

- peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Sogécap, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l'entité qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

### 7.2 DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalable, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatifs proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'audit interne du groupe Sogécap comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique » ;
- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d'information des autorités de contrôle ;
- d'obligations contractuelles ;
- de reporting.

### 7.3 ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES SOUS-TRAITÉES

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques de Sogécap et de ses succursales sont les suivantes :

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Édition et mise sous plis des courriers clients	France/Italie
Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs...)	France/Italie/Allemagne/Pologne
Gestion des actifs Euro de Sogécap	France
Conservation et gestion des documents	France/Italie/Pologne
Équipe dédiée du groupe Société Générale mise à disposition de la fonction clé d'Audit Interne de Sogécap	France
Prestations de conformité (filtrage sanction et embargo)	France
Call Center et Back-Office	Italie
Gestion de contrats	Allemagne

Ces prestataires font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne de Sogécap, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit.

## 8 - AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B1 à B7.

# C - PROFIL DE RISQUE

## 1 - INTRODUCTION

Sogécap exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan de Sogécap, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, Sogécap est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

Au travers de ses différentes composantes, le système de gestion des risques mis en place au sein de Sogécap a pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ses risques. Ce système permet de détecter, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer de manière adéquate les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée et de mettre en place les mesures d'atténuation adéquates si nécessaire.

Des politiques, validées par le Conseil d'administration, définissent le cadre de prise de risque en formalisant notamment la gouvernance et les métriques clés relatives à chaque risque.

Compte tenu des activités de Sogécap, sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité ou sa situation financière et prudentielle.

Les principaux risques auxquels Sogécap est exposée sont :

- **Les risques ALM** (gestion actif passif) dont les risques de marché, de crédit et de liquidité. Sogécap est principalement exposée aux risques ALM du fait du montant significatif des actifs financiers investis en représentation des engagements techniques vis-à-vis des assurés. Les risques ALM englobent les risques de nature financière qui doivent être gérés en lien étroit avec l'adossement des passifs techniques au regard des garanties offertes aux assurés dans le cadre de leurs contrats (rachats, garantie plancher, taux minimum garanti...).
- **Les risques techniques**, dont le risque de souscription et particulièrement le risque de souscription vie à travers ses activités d'assurance vie épargne et de prévoyance. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, Sogécap est également exposée à des risques de souscription santé au regard des garanties incluses dans ses

contrats de prévoyance-santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe.

- **Les risques opérationnels et autres risques** dont les risques stratégiques, de réputation et les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Sogécap utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation de risques mises en place.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement dans un cadre défini par la Direction Générale et en lien avec les fonctions concernées. Ce processus permet d'assurer l'actualisation des évaluations et son adéquation avec le cadre d'appétit pour le risque.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions aux principaux risques de Sogécap évaluées à l'aide de leurs modules de SCR respectifs pour l'exercice de référence :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023
<b>SCR net * par module de risque inclus dans le SCR de base</b>	
Risque de marché	3 213
Risque de contrepartie	203
Risque de souscription vie	1 242
Risque de souscription santé	137
Risque de souscription non-vie	7
<b>Diversification</b>	<b>-968</b>
<b>Capital de solvabilité requis de base (net*)</b>	<b>3 835</b>
Risque opérationnel	360
Ajustement lié aux fonds cantonnés	14
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-1 026
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>3 183</b>

\*Net de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques.

## 2 - RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 2.1 EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, longévité, mortalité, pandémie, dépenses).

Le risque de souscription est encadré par un comité Technique, présidé par la Direction générale. Ce comité suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité de Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant :

#### RISQUES DE SOUSCRIPTION DESCRIPTION DES RISQUES

<b>Rachat</b>	Le risque de rachat se matérialise par une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat entraînant des répercussions sur les niveaux de produits financiers et de chargements prélevés sur les contrats rachetés. Le risque de rachat massif, expose Sogécap à un risque de perte engendré par des cessions d'actifs en moins-values latentes.
<b>Mortalité</b>	Le risque de mortalité reflète le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau, la tendance et la volatilité des taux de mortalité.
<b>Morbidité</b>	Le risque de morbidité reflète le risque de perte sur les contrats de prévoyance résultant d'une sous estimation et/ou de changements dans le niveau de la sinistralité en termes d'incapacité et d'invalidité.
<b>Longévité</b>	Le risque de longévité correspond au risque engendré par une sous-estimation de la durée de vie moyenne des assurés du portefeuille engendrant le paiement de rentes sur une durée plus longue qu'évaluée initialement.
<b>Pandémie</b>	Le risque de pandémie est le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance lié à une forte augmentation des taux de mortalité et de morbidité.
<b>Dépenses</b>	Le risque de dépenses est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, commissions aux intermédiaires de vente, infrastructure informatique...) soient plus élevées que le niveau estimé initialement.
<b>Primes et réserves</b>	Le risque de primes et de réserves reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.

### 2.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogécap est principalement exposée aux risques de rachat du fait de la prépondérance des supports en euros des contrats d'assurance vie épargne et contrats d'assurance des emprunteurs, et dans une moindre mesure au risque de mortalité.

participation aux bénéfices discrétionnaire attribuée aux assurés et atténuée donc le risque de rachat dans un environnement économique dégradé.

Sogécap met en œuvre un programme de réassurance principalement pour atténuer les risques de mortalité portés dans les contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance individuelle et temporaire décès.

### 2.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Compte tenu de son portefeuille majoritairement constitué de contrats d'assurance vie épargne avec participation aux bénéfices discrétionnaire, Sogécap est principalement exposée au risque de rachat avant la prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques. Cette capacité d'absorption traduit, pour cette catégorie de contrats, la faculté de réduction du niveau de

### 2.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogécap mesure la sensibilité de son ratio de solvabilité à ses principaux risques au travers de chocs impactant à la fois ses actifs et ses passifs. Les résultats de ces analyses sont présentés dans la section 3.4 suivante.

## 3 - RISQUE DE MARCHÉ

### 3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers. Sogécap est exposée au risque de marché particulièrement au travers des actifs financiers en représentation de ses engagements en assurance vie épargne.

L'allocation du portefeuille d'actifs financiers est présentée dans la partie D. Valorisation à des fins de solvabilité (paragraphe 1.1.6).

Le risque de marché est encadré par un Comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration et par un comité Finances Investissements et Risques, présidé par la Direction générale. De par la composition de ses portefeuilles, Sogécap est exposée à l'ensemble des risques de marché pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux).

Les principaux risques de marché inhérents à Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
<b>Taux d'intérêt</b>	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée une situation de non-adossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières.
<b>Action</b>	Le risque action est le risque de perte de fonds propres liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
<b>Immobilier</b>	Le risque immobilier est le risque de perte lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
<b>Change</b>	Le risque de change correspond au risque de perte de fonds propres résultant de fluctuations des taux de change entre l'Euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille de Sogécap sont libellés.
<b>Concentration</b>	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes de fonds propres en cas de défaut d'une contrepartie.
<b>Spread*</b>	Le risque de <i>spread</i> est le risque de perte de fonds propres liée à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

\*Le risque de *spread* est compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

### 3.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Sogécap investit sur les différentes natures de produits financiers en respectant la politique de gestion du risque d'investissement définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et Gestion des risques et prises en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration (voir paragraphe 4 ci-après).

### 3.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE MARCHÉ

La politique de gestion du risque d'investissement de Sogécap couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements. Ces risques sont suivis au sein des comités ALM et Gestion des Risques, en conformité avec le principe de la personne prudente.

Le risque de marché est notamment atténué via des couvertures financières contre le risque de taux et le risque action.

### 3.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE MARCHÉ

Des sensibilités instantanées sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée ou combinée. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés.

Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans les tableaux suivants :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS EN POINTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
Hausse des taux	+50 bps	-1 pt
Baisse des taux	-50 bps	-1 pt
Baisse des actions	-25%	-7pts
Hausse des spreads	+50 bps sur les États Et +100 bps sur les corporates	-6 pts
Baisse de l'immobilier	-25%	-7 pts

## 4 – RISQUE DE CRÉDIT

### 4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties de Sogécap à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* et de défaut. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration (cf. section 3), résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.

La gestion du risque de crédit de Sogécap repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des seuils et limites sont fixés en fonction de la qualité des contreparties ou de la nature des titres.

Dans la formule standard, appliquée par Sogécap, deux types d'expositions sont utilisées pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.

**Courbe des taux +/- 50 points de base :** cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux swap de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.

**Baisse des marchés actions de 25% :** cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau des indices actions cotées et non-cotées. Ce calcul prend en compte un effet d'atténuation prévu par les textes (*dampener*) qui permet de réduire le montant du SCR action en cas de baisse brutale du marché action.

**Hausse des spreads :** cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des *spreads* de 50 bps sur les obligations d'états et de 100 bps sur les obligations corporate. Cette sensibilité est calculée avec ajustement de la correction pour volatilité (VA).

**Baisse de l'immobilier de 25% :** cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les actions, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau de l'indice immobilier.

- **Expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de *spread* et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

### 4.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un reporting au comité ALM et de Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration.

### 4.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée.

### 4.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

L'impact du risque de crédit a été pris en compte dans les sensibilités présentées précédemment (cf. section 3.4).

## 5 – RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 5.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de Sogécap à honorer ses obligations contractuelles et à régler les sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées d'actifs ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides). Par ailleurs, Sogécap est également exposée aux appels de marge quotidiens liés à ses opérations de couverture et de mises en pension.

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion du risque ALM, validées par le Conseil d'administration. La politique de gestion du risque d'investissement a été formalisée dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs doit permettre de garantir leur disponibilité. La politique de gestion du risque ALM prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au passif, comparaison des durations de l'actif et du passif...). Par ailleurs, la politique de gestion du risque d'investissement encadre le risque de liquidité par des seuils et limites. Le comité ALM et de Gestion des risques est chargé de la validation de l'allocation stratégique d'actifs incluant la définition d'enveloppes

## 6 – RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Sogécap mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec

## 7 – AUTRES RISQUES

L'ensemble des risques significatifs auxquels Sogécap est exposée a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.

d'investissement attribuées aux catégories d'actifs réputées les moins liquides (*private equity*, immobilier...).

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures et calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du Règlement Délégué, est de 414 M€.

### 5.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'Etats et ou obligations d'entreprises internationales). Les investissements sur les catégories d'actifs réputées les moins liquides sont utilisés uniquement à titre de diversification.

### 5.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements de Sogécap avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actifs permet également de limiter ce risque.

### 5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité ALM et Gestion des risques au travers des analyses ALM qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt pour se prémunir contre le risque de rachats.

les dispositions législatives et réglementaires applicables. Par ailleurs, il assure l'efficacité et l'efficacité des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. La Direction du Contrôle Interne et la Direction de la Conformité fournissent et maintiennent le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels.

Sogécap utilise la formule standard définie par l'EIOPA pour estimer son risque opérationnel.

# D - VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR. Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des condi-

tions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

## BILAN ÉCONOMIQUE AGRÉGÉ

(En millions d'euros)	2023	2022
Impôts différés actifs	-	8
Immobilier et équipements détenus pour un usage propre	21	20
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC ou indexés)	96 032	95 188
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	35 185	30 585
Prêts et prêts hypothécaires	862	748
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	135	109
Dépôts auprès des cédantes	71	0
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	152	204
Créances de réassureurs	3	4
Créances diverses (non-assurance)	328	955
Trésorerie et équivalents de trésorerie	370	169
Autres actifs	6	8
<b>Total Actifs</b>	<b>133 164</b>	<b>127 999</b>

(En millions d'euros)	2023	2022
Provisions Techniques - Non-Vie	10	8
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	75 674	75 073
Provisions techniques - Contrats en UC ou indexés	34 721	30 369
Provisions autres que les provisions techniques	30	27
Provisions pour engagements de retraite	7	5
Dépôts des réassureurs	105	30
Impôts Différés - Passif	131	-
Instruments dérivés passifs	220	108
Dettes auprès des établissements de crédit	12 366	12 472
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes d'assureurs et d'intermédiaires	186	106
Dettes de réassureurs	28	74
Dettes diverses (non-assurance)	369	374
Dettes subordonnées	2 273	2 130
Autres passifs	4	3
<b>Total Passifs</b>	<b>126 125</b>	<b>120 779</b>
<b>Excédent des actifs sur les passifs S2</b>	<b>7 039</b>	<b>7 220</b>

## 1 - ACTIFS

(En millions d'euros)	2023			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
<b>Frais d'acquisition reportés</b>	-	42	-42	<b>D.1.1.1</b>
<b>Actifs incorporels</b>	-	82	-82	<b>D.1.1.1</b>
<b>Impôts différés-actif</b>	-	50	-50	<b>D.1.1.2</b>
<b>Immobilier et équipements détenus pour un usage propre</b>	21	19	2	<b>D.1.1.3</b>
<b>Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)</b>	96 032	94 456	1 575	
Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie)	699	470	230	<b>D.1.1.4</b>
Participations	5 181	4 131	1 050	<b>D.1.1.5</b>
Actions	2 207	2 184	23	<b>D.1.1.6</b>
Obligations	69 390	71 579	-2 189	<b>D.1.1.6</b>
Fonds d'investissements	17 553	15 655	1 898	<b>D.1.1.6</b>
Instruments dérivés actifs	931	368	563	<b>D.1.1.6</b>
Dépôts autres qu'équivalents de trésorerie	70	70	0	<b>D.1.1.6</b>
<b>Actifs représentatifs des contrats en unités de compte</b>	35 185	35 189	-4	<b>D.1.1.6/7</b>
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	862	905	-43	<b>D.1.1.8</b>
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	135	198	-63	<b>D.1.1.9</b>
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	71	71	-	<b>D.1.1.10</b>
<b>Créances d'assureurs et d'intermédiaires</b>	152	182	-30	<b>D.1.1.11</b>
<b>Créances de réassureurs</b>	3	7	-5	<b>D.1.1.11</b>
<b>Créances diverses (non-assurance)</b>	328	328	-	<b>D.1.1.12</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	370	370	0	<b>D.1.1.13</b>
<b>Autres actifs</b>	6	6	0	<b>D.1.1.14</b>
<b>Total Actifs</b>	<b>133 164</b>	<b>131 906</b>	<b>1 258</b>	

### 1.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES ACTIFS

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

#### 1.1.1 Actifs incorporels et frais d'acquisition Reportés

**Les actifs incorporels :** ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie qui ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan Solvabilité 2.

**Les frais d'acquisition reportés (bruts et cédés) :** sous Solvabilité 2, les chargements prélevés sur les assurés et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement ajoutés/déduits des fonds propres prudentiels. Les chargements et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les comptes sociaux sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2 car ils n'ont plus lieu d'être.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

**DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION**

S2	COMPTABLE
-	124 M€

- Les actifs incorporels sont inscrits au coût d'acquisition dans le bilan comptable, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 82 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.
- Les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan comptable sont amortis au *pro rata* des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 42 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.

**1.1.2 Impôts différés – actifs**

Sogécap est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan économique établi au 31 décembre 2023 (cf. D.3.1.5).

**1.1.3 Actifs corporels d'exploitation et Immeuble d'exploitation**

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti, ce dernier étant considéré comme la meilleure approximation du prix auquel ils pourraient être cédés.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. Cette valeur est détermi-

née par comparaison avec les prix de vente de biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

**1.1.4 Immobilier de placement**

Les immeubles de placement sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. Cette valeur est déterminée par comparaison avec les prix de vente de biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

**DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION**

S2	COMPTABLE
699 M€	470 M€

- Les actifs immobiliers de placement sont inscrits dans le bilan comptable au coût amorti net de dépréciation. Leur mise en valeur économique dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation positive de 229 M€ (soit 170 M€ net d'impôts différés).

**1.1.5 Participations**

La valorisation dans le bilan Solvabilité 2 des titres de participation détenus s'appuie sur trois méthodes, en distinguant les participations dans les filiales assurance des autres participations :

- Les participations dans les filiales d'assurance (EEE et non EEE) sont valorisées selon la méthode de la mise en équivalence ajustée, c'est-à-dire à hauteur de la quote-part de Sogécap dans l'excédent des actifs sur les passifs valorisés selon les principes Solvabilité 2.

- Les autres participations sont valorisées en juste valeur dans le bilan économique ou selon la méthode utilisée dans les comptes sociaux, en application du principe de matérialité sous Solvabilité 2.
- Les fonds d'investissement qualifiés de stratégiques sont comptabilisés en juste valeur dans le bilan économique à hauteur de la quote-part détenue par Sogécap.

La liste des participations d'assurance de Sogécap est présentée en Partie A « Activité et Résultats » du présent rapport.

**DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION**

S2	COMPTABLE
5 181 M€	4 131 M€

- Dans le bilan comptable, les titres de participations sont comptabilisés à leur coût historique net de dépréciation. Le passage à une valorisation économique des titres de participation dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation positive de 1 050 M€ (soit 896 M€ net d'impôts différés).

**1.1.6 Placements financiers y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte**

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

**Méthode de valorisation**

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que Sogécap a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il

a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Sogécap peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non-performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les méthodes de détermination des justes valeurs des actifs financiers dans le bilan S2 sont similaires à celles prescrites par IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, qui reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1 :** instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations, d'OPCVM et de dérivés ;
- **Niveau 2 :** instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré ;
- **Niveau 3 :** instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de private equity, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les niveaux 1 et 2 correspondent à la notion de « QMP » (*Quoted market price* – prix de l'actif sur un marché actif) et le niveau 3 correspond à la notion de « AVM » (*Alternative Valuation Method* – méthode de valorisation alternative).

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	125 558 M€	125 650 M€

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan comptable, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur.
- L'évaluation en juste valeur conduit à :
  - Annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R343-9) ;
  - Annuler, si elle est dotée, la provision pour risque d'exigibilité (qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques) ;
  - Annuler les comptes de régularisations pour les instruments financiers à terme (amortissement des primes, amortissement des plus ou moins-values latentes sur IFT liés aux stratégies de rendement...).
- Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R343-9), la mise en valeur économique conduit à :
  - Annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché) ;
  - Reclasser les intérêts courus ;
  - Retraiter la réserve de capitalisation, puisqu'elle est projetée dans les *Best Estimates* (ce qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques).

Le tableau ci-après détaille les placements financiers de Sogécap y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique arrêté en date du 31 décembre 2023 :

(En millions d'euros)	Méthode de valorisation S2 <sup>(2)</sup>	Bilan S2	Bilan comptable	Différence
<b>Placements financiers hors UC<sup>(1) (3)</sup></b>		<b>90 373</b>	<b>90 465</b>	<b>-92</b>
Obligations souveraines	QMP	24 423	24 494	-71
Obligations d'entreprise	QMP	35 717	37 440	-1 723
	AVM	586	597	-10
Actions cotées	QMP	17	36	-20
Actions non cotées	AVM	2 190	2 148	43
Fonds d'investissement	QMP	10 690	9 916	774
	AVM	6 863	5 810	1 053
Titres structurés	QMP	4 991	5 297	-305
	AVM	3 642	3 721	-78
Titres garantis	AVM	29	30	-0
Dépôts autres qu'équivalents de trésorerie <sup>(3)</sup>	QMP	441	440	0
	AVM	71	71	0
Instruments dérivés (net)	QMP	711	465	246
<b>Placements financiers en représentation des contrats UC</b>		<b>35 185</b>	<b>35 185</b>	<b>0</b>
Placements financiers en représentation des contrats UC	QMP	30 300	30 300	0
	AVM	4 886	4 886	0
<b>Total des placements financiers<sup>(1) (3)</sup></b>		<b>125 558</b>	<b>125 650</b>	<b>-92</b>

(1) Hors immobilier de placement, participations et prêts présentés respectivement en 1.1.4 ; 1.1.5 et 1.1.8.

(2) AVM : Méthode de valorisation alternative/QMP : Prix de l'actif sur un marché actif.

(3) Y compris dépôts auprès des cédantes commentés en 1.1.10.

### 1.1.7 Actifs financiers en représentation des engagements en unités de compte

Les placements en représentation des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés à leur valeur de marché dans un poste séparé du bilan Solvabilité 2. Dans le bilan comptable, ces actifs sont comptabilisés à leur valeur de marché, générant un écart de 4 M€ entre la valeur comptable et la valeur économique. Les méthodes de valorisation retenues pour les actifs financiers en représentation des contrats en unités de comptes sont présentées en section 1.1.6 précédente.

#### DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	862 M€	905 M€

- Dans les états financiers, les prêts sont comptabilisés au coût amorti, nets des éventuelles dépréciations. La différence de 43 M€ entre la valeur comptable et la valeur économique de ce poste résulte de la valorisation des prêts sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés.

### 1.1.9 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un *Best Estimate* calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

#### DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	135 M€	198 M€

- Dans les états financiers, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des Assurances et du Règlement de l'ANC, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de -63 M€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte de la différence de méthode d'évaluation.

### 1.1.10 Dépôts auprès des cédantes

Le poste dépôts auprès des cédantes correspond aux dépôts en espèces effectués au profit des cédantes en tant que garantie dans le cadre de traités de réassurance acceptés par Sogécap. Ces dépôts sont des actifs liquides dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans le bilan comptable de Sogécap, c'est-à-dire à leur valeur nominale en date de clôture.

### 1.1.8 Prêts, prêts hypothécaires et avances sur police

Le poste Prêts du bilan économique regroupe les prêts, prêts hypothécaires et les avances sur polices. Les prêts, qui représentent 838 M€ à fin 2023 sont principalement constitués des dettes subordonnées à durée déterminée et indéterminée émises par certaines filiales d'assurance de Sogécap et souscrites par Sogécap. Leur valeur économique est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les avances sur polices, accordées aux assurés détenteurs de contrats d'assurance vie, représentent 23 M€ à fin 2023. La valeur économique de ces avances est identique à celle retenue dans les états financiers et inclut les intérêts courus non échus.

La politique de réassurance concerne principalement les garanties de prévoyance des contrats emprunteurs et les garanties santé. Les traités de réassurance sont des traités en quote-part et en excédent de plein. Les modalités de calcul sont précisées dans la section D.2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

### 1.1.11 Créances d'assurances et intermédiaires et Créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogécap, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les créances d'assurance et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les primes acquises non émises (PANE) des contrats emprunteurs sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des *Best Estimates*, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

**DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION**

	<b>S2</b>	<b>COMPTABLE</b>
	<b>155 M€</b>	<b>189 M€</b>

- Dans le bilan comptable, l'ensemble de ces postes est comptabilisé au coût amorti, net des éventuelles dépréciations de créances douteuses. La différence de -34 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des provisions pour primes acquises non émises, qui sont projetées dans les *Best Estimates* du bilan Solvabilité 2.

**1.1.12 Créances diverses (hors assurance)**

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogécap, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les éléments comptabilisés dans les états financiers en « autres comptes de régularisation » au titre des produits dérivés, des intérêts courus et des décotes des titres obligataires sont annulés

pour les besoins prudentiels puisque déjà pris en compte dans la mise en valeur de marché des actifs financiers afférents.

**1.1.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les états financiers.

**1.1.14 Autres actifs**

Les autres actifs ne sont pas significatifs et ne donnent pas lieu à des écarts de valorisation entre le bilan comptable et le bilan S2.

**2 – PROVISIONS TECHNIQUES**

(En millions d'euros)	2023			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
<b>Provisions Techniques - non-vie</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>-1</b>	
Provisions techniques – Non-vie hors santé	4	4	0	
Provisions techniques – Santé (assimilée non-vie)	6	7	-1	D.2.1.4
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b>	<b>75 674</b>	<b>78 048</b>	<b>-2 374</b>	
Provisions techniques - Santé (assimilée vie)	280	364	-85	D.2.1.3
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	75 394	77 684	-2 290	D.2.1.1
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	<b>34 721</b>	<b>35 442</b>	<b>-722</b>	<b>D.2.1.2</b>
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>110 405</b>	<b>113 502</b>	<b>-3 097</b>	

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risques et, au minimum, par ligne d'activité (ou « *Line of business* », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

(En millions d'euros)	Non vie	Santé (assimilée vie) <sup>(1)</sup>	Vie (hors santé, UC et indexés)	UC et indexés	Réassurance vie	Total
<b>Best Estimate Brut</b>	<b>10</b>	<b>246</b>	<b>65 913</b>	<b>34 358</b>	<b>8 946</b>	<b>109 473</b>
Best Estimate Cédé	-	69	66	-	-	135
<b>Best Estimate Net</b>	<b>10</b>	<b>177</b>	<b>65 847</b>	<b>34 358</b>	<b>8 946</b>	<b>109 338</b>
<b>Marge pour risque</b>	<b>-</b>	<b>34</b>	<b>531</b>	<b>363</b>	<b>4</b>	<b>932</b>
<b>Total Provisions techniques S2 brutes</b>	<b>10</b>	<b>280</b>	<b>66 444</b>	<b>34 721</b>	<b>8 950</b>	<b>110 405</b>
<b>Total Provisions techniques S2 nettes</b>	<b>10</b>	<b>211</b>	<b>66 378</b>	<b>34 721</b>	<b>8 950</b>	<b>110 270</b>

(1) Y compris réassurance santé acceptée.

**2.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES****2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2**

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des comptes sociaux sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « *Best Estimate* ») et d'une marge pour risque.

Le *Best Estimate* correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants et actualisés en utilisant la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA (basée sur la courbe swap) à laquelle s'ajoute une « correction pour volatilité », permettant de réduire les effets d'une volatilité des *spreads* de taux (cette correction pour volatilité est également fournie par l'EIOPA).

La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

**Best Estimate**

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans l'évaluation du *Best Estimate* prennent en compte l'ensemble des flux de trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux

engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ces engagements.

L'estimation des flux de trésorerie prend en compte la valeur des garanties financières et de toute option contractuelle incluse dans les contrats, et intègre les effets des actions futures de la direction (politique de participation aux bénéficiaires, utilisation des réserves financières...) et du comportement des assurés (rachats, arbitrages...).

**Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment :**

- les paiements aux assurés et bénéficiaires y compris les participations aux bénéficiaires discrétionnaires que la compagnie prévoit de verser dans l'avenir ;
- les frais et commissions futurs ;
- les primes, dans la limite des contrats existants (*i.e.* les primes sur les contrats qui seront signés au cours des exercices ultérieurs ne sont pas prises en compte).

**Marge pour risque**

La marge pour risque est évaluée nette de réassurance et selon une approche coût du capital. Elle est basée sur la projection du capital de solvabilité requis (SCR) lié au risque de souscription du portefeuille existant, au risque opérationnel et au risque de défaut des réassureurs. Les effets de diversification entre les risques sont pris en compte dans l'évaluation de la marge pour risque.

Le coût de rémunération des SCR futurs, retenu pour l'évaluation du coût du capital, est fixé à 6% par le Règlement Délégué 2015/35.

**DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION**

	<b>S2</b>	<b>COMPTABLE</b>
	<b>110 405 M€</b>	<b>113 502 M€</b>

- Dans le bilan comptable, les provisions techniques sont évaluées conformément au Code des Assurances et au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance (principe de prudence et de suffisance). En revanche, les règles de provisionnement Solvabilité 2 reposent essentiellement sur la projection des flux futurs probabilisés et actualisés (« *Best Estimate* » et marge pour risque).

**2.1.2 Calcul des Best Estimates de l'activité assurance-vie épargne**

Cette partie concerne les lignes d'activités (LoB) « Assurance Vie avec participation aux bénéficiaires » et « contrats en unités de compte ».

**Modèles utilisés**

Le modèle de gestion actif/passif utilisé pour les calculs de l'activité assurance vie épargne est implémenté dans un moteur de calcul développé par un éditeur de référence.

Le générateur de scénarios économiques, commercialisé par un éditeur de référence, permet de générer les tables de scénarios nécessaires aux calculs des *Best Estimate* de l'activité assurance vie épargne. Ces derniers sont évalués de manière stochastique sur une multitude de scénarios économiques. La projection actif/passif n'intègre pas de primes futures dans le cadre des frontières de contrats.

Ces modèles sont utilisés de façon récurrente pour les études internes et pour les besoins de l'établissement des états financiers statutaires et IFRS.

### Calcul du Best Estimate

L'ensemble des flux liés au passif de la compagnie sont projetés sur les durées de projection et sur l'ensemble des scénarios économiques générés.

Le Best Estimate s'obtient en effectuant la moyenne des Best Estimates calculés pour chaque scénario.

### Hypothèses et principes de calcul

- **Les scénarios stochastiques** utilisés pour le calcul du Best Estimate reposent sur les modèles suivants :
  - pour le modèle de taux : « Libor Market Model décalé à volatilité stochastique » ;
  - pour le modèle action : « Stochastic Volatility Jump Diffusion ».

• **Les indices économiques** utilisés pour paramétrer ces modèles, sont les suivants :

- courbes des taux nominaux fournies par l'EIOPA au 31/12/2023 ;
- les volatilités des indices action CAC et Eurostoxx correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés ;
- les volatilités des autres indices de type action sont basées sur des données historiques et concernent l'indice immobilier, l'indice *private equity* et l'indice *hedge fund* ;
- les volatilités des taux correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés ;
- les taux de dividendes moyens des différents indices de type action sont basés sur des données historiques ;
- les corrélations entre ces différents indices économiques proviennent de données historiques.

### Modèle ALM Assurance vie épargne

Le modèle ALM permet la modélisation des interactions actif/passif. Le tableau ci après présente les principales composantes du modèle ALM sur l'activité assurance vie épargne :

<b>Comportement de l'assureur</b>	La politique de taux servi est gérée via un algorithme permettant de définir un taux servi cible, fonction des taux de rendement de produits concurrents et des taux servis les années précédentes, en cohérence avec la politique d'investissement.
<b>Comportement standard des assurés (rachats et décès)</b>	Les rachats et les décès sont modélisés en fonction des caractéristiques des groupes homogènes de risques.
<b>Comportement dynamique des assurés</b>	En cas d'insatisfaction des assurés, des rachats supplémentaires ainsi que des arbitrages sont activés.
<b>Utilisation des réserves financières</b>	Les variations des différentes provisions techniques (réserve de capitalisation, provision pour risque d'exigibilité, provision pour participation aux excédents) sont prises en compte lors des projections effectuées par le modèle ALM.
<b>Frais modélisés</b>	Les frais de la compagnie sont pris en compte dans le modèle selon les trois catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais de gestion des sinistres sont exprimés en coût unitaire ;</li> <li>• les frais de gestion des placements sont exprimés en pourcentage de l'encours ;</li> <li>• les autres frais regroupent tous les frais généraux qui ne sont pas affectés (directement ou par clé de répartition) aux deux catégories décrites ci-avant.</li> </ul>
<b>Commissions</b>	Les règles de commissionnement sont prises en compte conformément aux accords établis entre Sogécap et les apporteurs concernant les commissions sur encours.

### 2.1.3 Calcul des Best Estimates de l'activité Prévoyance

#### Modèles utilisés

La projection des engagements est réalisée tête par tête pour la plupart des contrats, à partir de modèles de calcul adaptés.

Les principes retenus concernant les frontières des contrats projetés sont les suivants :

- Pour les contrats pluriannuels (emprunteur et les contrats vie entière), les primes futures sont prises en compte. En effet, à la souscription du contrat, l'assureur s'engage pour plusieurs

années à couvrir les différents risques garantis à un niveau de prime défini à l'avance. Par ailleurs, le tarif n'est pas révisable.

- Pour les contrats renouvelables annuellement par tacite reconduction (contrats accidents liés à des cartes de crédits ou contrats temporaires annuelles), les primes futures ne sont pas projetées car l'assureur a le droit de modifier le niveau des cotisations si les conditions techniques venaient à se dégrader. Le tarif est également révisable.

Lorsqu'un produit protège l'assuré contre la survenance de différents risques (décès, incapacité...), les contrats ont été segmentés de manière à ce que chaque risque soit classé dans sa ligne d'activité (LoB) d'appartenance. La classification par LoB a été effectuée en

adéquation avec les préconisations figurant dans les Orientations Nationales Complémentaires.

L'ensemble des produits est regroupé par famille de produits. Chaque famille représente le même type de contrats de prévoyance (vie entière, emprunteurs immobiliers, emprunteurs consommation, décès accidentel).

### Calcul du Best Estimate

Le montant total des Best Estimates est composé des Best Estimates pour les sinistres futurs et des Best estimates pour les sinistres déjà survenus :

- Le Best Estimate pour les sinistres futurs est composé des Best Estimates modélisés et des Best Estimates des produits non modélisés. Pour les produits non modélisés les Best Estimates pour sinistres futurs sont supposés égaux à la provision calculée pour le besoin des comptes sociaux.
- Le Best Estimate pour les sinistres déjà survenus est composé des Best Estimates (pour les produits pour lesquels des tables d'expérience existent) et pour les produits pour lesquels il n'existe pas de table d'expérience, les Best Estimates des provisions sont supposés être égaux à la provision constituée pour le besoin des comptes sociaux pour le périmètre non modélisé.

### Hypothèses et paramètres de calcul

Les principales hypothèses nécessaires aux calculs des Best Estimates Prévoyance varient selon le type de produits :

- table d'expérience ou abattement des tables de mortalité de référence ;
- taux de chute ou taux de remboursement anticipé selon les produits ;
- taux d'entrée en arrêt de travail avec table de maintien du BCAC ou table de maintien d'expérience ;
- taux de frais généraux.

### 2.1.4 Calcul du Best Estimate de l'activité Santé non-vie

Le calcul réalisé est un calcul de type non-vie (triangles) et distingue le calcul du Best Estimate primes et le calcul du Best Estimate sinistres.

- Le calcul du Best Estimate primes repose sur les projections des sinistres liés aux PPNA à l'aide du S/P observé et de la cadence de règlement. Les primes futures ne sont pas prises en compte.
- Le calcul du Best Estimate sinistres repose sur l'écoulement des provisions de sinistres comptables, auxquelles est appliquée la cadence de règlement (y compris les frais).

Les éléments nécessaires au calcul du Best Estimate sont les provisions techniques comptables (PPNA, PSAP et IBNR) à la date d'arrêt, ainsi que les hypothèses de taux de frais généraux et les hypothèses de sinistralité (ratio charge de sinistres rapportée aux primes, cadence de règlement).

### 2.1.5 Calcul de la marge de risque (calculs assurance vie épargne et prévoyance)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 1 des orientations sur la valorisation des provisions techniques (orientations reprises dans la notice publiée par l'ACPR le 18 décembre 2015).

### 2.1.6 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques est établie à partir de projections de flux de trésorerie futurs sur un horizon de temps cohérent avec la durée des contrats. Ces projections s'appuient sur des modèles et des hypothèses établis à partir des données et des statistiques les plus récentes disponibles sur l'ensemble du portefeuille. Elles visent à refléter au mieux le comportement des assurés mais comportent par nature une part d'incertitude.

### 2.1.7 Description des provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées aux réassureurs sont déterminées sur la base de la projection des flux de trésorerie futurs liés à la réassurance, et, tenant compte de la nature du traité et d'une probabilité de défaut du réassureur (fonction du *rating*).

### 2.1.8 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Sogécap

#### Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Sogécap applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* » – VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2023 :

(En millions d'euros)	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	110 405	110 824
Fonds propres disponibles	8 772	8 463
Fonds propres éligibles*	8 772	8 463
SCR	3 183	3 170
MCR	1 433	1 426

\*En couverture du SCR.

### 3 - AUTRES PASSIFS

(En millions d'euros)	2023			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
Passifs éventuels	-	-	-	D.3.1.1
Provisions autres que les provisions techniques	30	30	-	D.3.1.2
Provisions pour engagements de retraite	7	7	-	D.3.1.3
Dépôts des réassureurs	105	105	-	D.3.1.4
Impôts Différés - Passif	131	-	131	D.3.1.5
Instruments dérivés passifs	220	-	220	D.3.1.6
Dettes auprès des établissements de crédit	12 366	12 366	0	D.3.1.7
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	186	186	-	D.3.1.8
Dettes auprès des réassureurs	28	37	-9	D.3.1.8
Dettes diverses (Non-assurance)	369	369	-	D.3.1.9
Dettes subordonnées	2 273	2 241	32	D.3.1.10
Autres passifs	4	4	-0	D.3.1.11
<b>Total Autres passifs</b>	<b>15 720</b>	<b>15 346</b>	<b>374</b>	

#### 3.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

##### 3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicite par la norme IAS 37 du référentiel comptable IFRS) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Sogécap n'a pas de passif éventuel significatif, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

##### 3.1.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain et pour lesquels la probabilité de sortie de ressource pour les éteindre est supérieure à 50%.

Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque ajustés du risque spécifique à la provision.

Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour le bilan comptable, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

##### 3.1.3 Provision pour engagements de retraite

Les engagements de retraite comptabilisés dans les états financiers sont évalués selon la méthode préférentielle conformément à la recommandation 2003-R01 de la CNCC.

Étant donné que les règles de valorisation retenues pour les états financiers sont très proches de celles d'IAS 19 (norme de référentiel IFRS préconisée sous Solvabilité 2), aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

##### 3.1.4 Dépôts des réassureurs

Les dépôts en espèces reçus des réassureurs sont reconnus dans le bilan économique à leur valeur nominale, comme dans le bilan comptable.

##### 3.1.5 Impôts différés passifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Sogécap

s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs. À ce titre, les impôts différés du bilan économique établi en date du 31 décembre 2023 ont été calculés

en tenant compte du taux d'impôt sur les sociétés de 25,83% (y compris contribution additionnelle) applicable depuis 2022 pour l'ensemble des sociétés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	131 M€	-50 M€

- Dans son bilan comptable, Sogécap, qui applique le principe optionnel des impôts différés, est en situation d'impôts différés passifs à hauteur de 50 M€. L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de -181 M€ d'impôts différés faisant passer Sogécap en situation d'impôts différés passifs nets de 131 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

#### 3.1.6 Instruments dérivés passifs

Tous les instruments financiers dérivés (swaps et caps) sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	220 M€	-

- Dans le bilan Solvabilité 2, les instruments dérivés de valeur négative à la date de clôture doivent être présentés au passif du bilan, séparément des instruments dérivés de valeur positive, présentés à l'actif du bilan (cf. d.1.1.6.). Au 31 décembre 2023, les instruments dérivés passifs représentent 220 M€ dans le bilan Solvabilité 2 de Sogécap.

#### 3.1.7 Dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes comprennent les comptes courants débiteurs auprès des établissements de crédit ainsi que les dettes de restitution liées aux opérations de mise en pension (opérations à échéance inférieure à un an) ainsi que les appels de marges afférents. Ces dettes sont enregistrées au bilan Solvabilité 2 sur la base de leur valeur dans les états financiers.

#### 3.1.8 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, Dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Le montant des dettes à plus d'un an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti. Les PANE cédées sont annulées pour les besoins prudentiels car projetées dans les calculs de *Best Estimates* cédés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	214 M€	223 M€

- Dans le bilan comptable, l'ensemble de ces dettes est comptabilisé au coût amorti. La différence de -9 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des provisions pour primes acquises non émises cédées, qui sont projetées dans le *Best Estimates* dans le bilan Solvabilité 2.

#### 3.1.9 Dettes diverses (hors assurance)

En fonction de leur antériorité, les autres dettes sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogécap, la part de dettes à plus d'un an est non significative. Les autres dettes sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

#### 3.1.10 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêt et du *spread* à la date d'émission. Ils sont tous inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

Le tableau suivant détaille les emprunts subordonnés émis par Sogécap et leur affectation dans les différents niveaux de fonds propres S2, en application des mesures transitoires pour les émissions concernées.

(En millions d'euros)	Prêteur	Durée	Mesures transitoire	Tiering	Montant à l'émission	Valorisation S2
18/12/2014	Tiers externes	∞	Oui	Niveau 1	800	820
11/09/2015	Société Générale	15 ans	Non	Niveau 2	31	32
11/09/2015	Société Générale	∞	Non	Niveau 2	31	33
12/06/2017	Société Générale	10 ans	Non	Niveau 2	297	284
13/11/2018	Société Générale	10 ans	Non	Niveau 2	125	117
13/11/2018	Société Générale	15 ans	Non	Niveau 2	125	115
16/11/2023	Tiers externes	20 ans	Non	Niveau 2	800	872
<b>Total</b>					<b>2 209</b>	<b>2 273</b>

En novembre 2023, Sogécap a procédé à l'émission d'une obligation subordonnée d'un montant nominal de 800 M€, sur le marché EURO MTF du Luxembourg. Cet emprunt, souscrit par des investisseurs externes, présente les caractéristiques d'un élément de fonds propres de niveau 2. À la suite de cette émission, Sogécap a procédé au remboursement anticipé de trois emprunts subordonnés souscrits par Société Générale pour un montant global de 794 M€. Ces emprunts qui étaient classés en niveau 2, bénéficiaient de la mesure transitoire sur les fonds propres.

Cette opération permet de renforcer sur une horizon plus lointain la qualité des fonds propres de Sogécap et d'anticiper la fin de la mesure transitoire sur les fonds propres à partir de 2026.

### 3.1.11 Autres passifs

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les états financiers pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

## 4 - MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Conformément aux principes décrits en section D.1.1.6, Sogécap évalue les instruments financiers à des fins de solvabilité en s'appuyant sur la hiérarchie de juste valeur d'IFRS 13.

Les instruments financiers pour lesquels Sogécap a recours à des méthodes de valorisation alternatives représentent 15 % du total des actifs financiers de la société à fin décembre 2023. En fonction des catégories de placements concernées, les méthodes appliquées sont les suivantes :

- Les actifs obligataires, principalement des titres de créances négociables de maturité court terme, sont valorisés sur la base de leurs flux de trésorerie futurs actualisés.

- Les actifs immobiliers (y compris les SCI) sont évalués à partir des valeurs d'expertise des immeubles établies par des experts indépendants.
- Les fonds d'investissements, principalement les fonds de *private equity*, sont valorisés sur la base des dernières valeurs liquidatives fournies par les sociétés de gestion. En fonction de leur antériorité, celles-ci peuvent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des mouvements significatifs intervenus dans l'intervalle.
- Les dépôts autres qu'équivalents de trésorerie sont valorisés sur la base de leur valeur nominale.

## 5 - AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

# E - GESTION DU CAPITAL

## 1 - FONDS PROPRES

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories (« Tier »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR – capital de solvabilité requis – et le MCR – minimum de capital requis).

### 1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la partie B de ce rapport concoure à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de Sogécap eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Sogécap permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de la société l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Sogécap planifie ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

### 1.2 STRUCTURE ET MONTANTS DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 8 772 M€ à fin 2023, contre 8 840 M€ à fin 2022. Les tableaux ci-dessous détaillent la structure des fonds propres par nature et par Tier :

(En milliers d'euros)	2023				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Prime d'émission liée au capital	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 217	2 217	-	-	-
Fonds excédentaires	2 764	2 764	-	-	-
Passifs subordonnés	2 273	-	820	1 453	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>8 772</b>	<b>6 499</b>	<b>820</b>	<b>1 453</b>	<b>-</b>

(En milliers d'euros)	2022				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Prime d'émission liée au capital	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	1 995	1 995	-	-	-
Fonds excédentaires	3 188	3 188	-	-	-
Passifs subordonnés	2 130	-	793	1 337	-
Impôts différés actifs	8	-	-	-	8
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>8 840</b>	<b>6 701</b>	<b>793</b>	<b>1 337</b>	<b>8</b>

Les éléments de fonds propres disponibles S2 de Sogécap à fin 2023 répondent aux critères de classification Tier 1, Tier 1 restreint et Tier 2. À fin 2022, ils comprenaient également des éléments de fonds propres Tier 3 correspondant aux impôts différés actif du bilan.

### Capital social

Le capital social, entièrement appelé s'élève à 1 518 M€ à fin 2023, montant inchangé par rapport à fin 2022. Le capital social est, par ses caractéristiques, classé en Tier 1.

### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation représente 2 217 M€ à fin 2023 contre 1 995 M€ à fin 2022. Cette réserve se compose d'éléments répondant aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Il s'agit :

- Des réserves statutaires, nettes de dividendes à verser à l'actionnaire, pour 564 M€ à fin 2023 en diminution de 240 M€ par rapport à fin 2022. Ces réserves correspondent au report à nouveau, aux autres réserves légales et au résultat de l'exercice, nettes de dividendes provisionnels. La réserve de capitalisation (436 M€) dont l'utilisation est modélisée dans les calculs de *Best Estimates* est éliminée des fonds propres comptables. La variation de -240 M€ entre 2022 et 2023 correspond à la part du dividende provisionnel (540 M€) qui sera prélevée sur le report à nouveau. Son versement sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale.
- Des marges futures provenant de la mise en valeur économique des actifs et passifs techniques, nettes d'impôts différés. Celles-ci représentent 1 653 M€ à fin 2023, contre 1 191 M€ à fin 2022. Cette augmentation découle principalement de l'évolution favorable des conditions de marché (forte progression des marchés actions, baisse contenue des taux d'intérêt et baisse des volatilités) et de la hausse des encours sur les supports en unités de compte.

Le tableau présenté en section 1.3 suivante fournit une vision détaillée des composantes la réserve de réconciliation.

### Fonds excédentaires

Les fonds excédentaires, tels que définis par l'article 91 de la Directive Solvabilité 2 et reconnus comme fonds propres de Tier 1, représentent 2 764 M€ à fin 2023, contre 3 188 M€ à fin 2022. Cet élément de fonds propres a été déterminé conformément à la méthode de valorisation économique complète prescrite par l'ACPR. Cette méthode est appliquée uniquement aux composantes admissibles de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) et exclut de fait la PPB du PERP Épicéa et du canton PER ainsi que les participations aux bénéfices des contrats de prévoyance.

La baisse de 424 M€ par rapport à fin 2022 résulte principalement de la consommation de PPB en 2023 partiellement compensée par l'effet favorable de l'évolution des conditions de taux sur la valorisation économique.

### Emprunts subordonnés

Les emprunts subordonnés, présentés de manière détaillée en section D.3.1.10, s'élèvent à 2 273 M€ à fin 2023 contre 2 130 M€ à fin 2022. Ils sont classés en Tier 1 restreint ou en Tier 2, en fonction de leurs caractéristiques :

- 820 M€ répondent aux critères de classification en Tier 1 : il s'agit de l'emprunt subordonné à durée indéterminée émis le 18 décembre 2014 pour un montant initial de 794 M€. Cet emprunt bénéficie de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres S2 pendant 10 ans (« clause de grand-père ») autorisant la classification en Tier 1 restreint, son émission étant intervenue avant le 19 janvier 2015 (date de publication des Actes Délégués). Si elle était conservée à l'issue de la période transitoire, cette dette subordonnée serait reclassée en fonds propres de niveau 2, car elle n'intègre pas de mécanisme d'absorption des pertes sur le principal tel que défini par l'article 71 du Règlement Délégué 2015/35 ;
- 1 453 M€ répondent aux critères de classification en Tier 2 : il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée déterminée bénéficiant de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres et des emprunts subordonnés à durée déterminée ou indéterminée, émis après le 19 janvier 2015, dont les caractéristiques répondent aux exigences de l'article 73 du Règlement Délégué 2015/35.

### 1.3 RÉCONCILIATION DES FONDS PROPRES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC L'EXCÉDENT DES ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS ÉVALUÉS SELON LES PRINCIPES SOLVABILITÉ 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté en section D) s'élève à 7 039 M€ au 31 décembre 2023, contre 7 220 M€ au 31 décembre 2022. Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables de Sogécap, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles :

(En million d'euros)	2023	2022
Capital social et primes d'émission	1 518	1 518
Réserve de capitalisation <sup>(1)</sup>	436	518
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année <sup>(1)</sup>	1 104	1 315
<b>Capitaux propres comptables</b>	<b>3 059</b>	<b>3 352</b>
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers <sup>(1)</sup>	1 278	-953
Mise en valeur économique des passifs techniques <sup>(1)</sup>	201	1 762
Annulation des actifs incorporels <sup>(1)</sup>	-82	-78
Impact d'impôts différés nets	-181	-51
Fonds excédentaires	2 764	3 188
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>7 039</b>	<b>7 220</b>
Emprunts subordonnés	2 273	2 130
Dividendes à verser	-540	-511
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>8 772</b>	<b>8 840</b>

(1) Eléments constitutifs de la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation est obtenue en déduisant de l'excédent des actifs sur les passifs du bilan économique, le dividende provisionnel à verser à l'issue de l'exercice écoulé (540 M€) et les autres éléments de fonds propres de base (4 282 M€) qui se décomposent entre les éléments suivants :

- le capital social (1 518 M€) ;
- les fonds excédentaires (2 764 M€).

Le tableau suivant présente la décomposition de la réserve de réconciliation :

(En millions d'euros)	2023	2022
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>7 039</b>	<b>7 220</b>
Actions propres	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-540	-511
Autres éléments de fonds propres de base	-4 282	-4 715
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints	-	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>2 217</b>	<b>1 995</b>

### 1.4 ÉLÉMENTS DÉDUITS DES FONDS PROPRES

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas de Sogécap, les éléments déduits des fonds propres peuvent être de deux natures :

- les distributions de dividendes ;
- les excédents de couverture du SCR notionnel par les fonds propres de fonds cantonnés. En effet, Sogécap commercialise un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) Épicéa dont les caractéristiques répondent à la définition des fonds cantonnés sous Solvabilité 2. Par ailleurs, Sogécap a procédé à la création d'un canton PER au 31 décembre 2022 en application des dispositions de la Loi Pacte. Celle-ci impose le cantonnement des contrats PER assurantiels au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et permet également de transférer les contrats retraite préexistants dans le canton ciblé. Les caractéristiques du canton PER de Sogécap répondent également à la définition des fonds cantonnés sous Solvabilité 2.

Au 31 décembre 2023, les éléments déduits des fonds propres de Sogécap s'élèvent à 540 M€ et correspondent au dividende provisionnel à verser à l'actionnaire au titre de l'exercice écoulé. Les SCR notionnels du PERP et du PER étant supérieurs à leur réserve de réconciliation, il n'y a pas lieu de réduire les fonds propres S2 de Sogécap.

## 1.5 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL

### 1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR
<b>Tier 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital social</li> <li>Primes d'émission de capital social</li> <li>Réserve de réconciliation</li> <li>Fonds excédentaires</li> </ul>	> 80 %	> 50 %
<b>Tier 1 restreint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emprunts subordonnés à durée indéterminée (Transitoire)</li> </ul>	Max 20 % du total Tier 1	Max 20 % du total Tier 1
<b>Tier 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emprunts subordonnés à durée déterminée et indéterminée (hors transitoire)</li> <li>Emprunts subordonnés à durée déterminée (Transitoire)</li> </ul>	< 20 %	T2 + T3 < 50 %
<b>Tier 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôts différés actifs nets</li> </ul>	Non éligible	≤ 15 %

### 1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 8 772 M€ à fin 2023 contre 8 840 M€ à fin 2022. Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR à fin 2023 et à fin 2022 :

(En milliers d'euros)	2023				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Prime d'émission liée au capital	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 217	2 217	-	-	-
Fonds excédentaires	2 764	2 764	-	-	-
Passifs subordonnés	2 273	-	820	1 453	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres S2 éligibles/SCR</b>	<b>8 772</b>	<b>6 499</b>	<b>820</b>	<b>1 453</b>	<b>-</b>

(En milliers d'euros)	2022				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Prime d'émission liée au capital	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	1 995	1 995	-	-	-
Fonds excédentaires	3 188	3 188	-	-	-
Passifs subordonnés	2 130	-	793	1 337	-
Impôts différés actifs	8	-	-	-	8
<b>Fonds propres S2 éligibles/SCR</b>	<b>8 840</b>	<b>6 701</b>	<b>793</b>	<b>1 337</b>	<b>8</b>

À fin 2023, les fonds propres disponibles sont intégralement éligibles à la couverture du SCR, comme à fin 2022.

### 1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 7 606 M€ à fin 2023 contre 7 794 M€ à fin 2022. Les tableaux ci-après détaillent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le MCR à fin 2023 et à fin 2022 :

(En milliers d'euros)	2023				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Prime d'émission liée au capital	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 217	2 217	-	-	-
Fonds excédentaires	2 764	2 764	-	-	-
Passifs subordonnés	1 107	-	820	287	-
<b>Fonds propres S2 éligibles/MCR</b>	<b>7 606</b>	<b>6 499</b>	<b>820</b>	<b>287</b>	<b>-</b>

(En milliers d'euros)	2022				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Prime d'émission liée au capital	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	1 995	1 995	-	-	-
Fonds excédentaires	3 188	3 188	-	-	-
Passifs subordonnés	1 093	-	793	299	-
<b>Fonds propres S2 éligibles/MCR</b>	<b>7 794</b>	<b>6 701</b>	<b>793</b>	<b>299</b>	<b>-</b>

L'application des règles de limitation par Tier aux fonds propres S2 disponibles pour couvrir le MCR de Sogécap conduit à exclure 1 166 M€ d'emprunts subordonnés Tier 2 à fin 2023, contre 1 038 M€ à fin 2022. Ces fonds propres Tier 2 ne sont pas éligibles à la

couverture du MCR car ils dépassent le seuil autorisé de 20 % du MCR. Par ailleurs, les fonds propres de Tier 3 ne sont pas admis en couverture du MCR et sont par conséquent exclus des fonds propres éligibles à fin 2023, comme à fin 2022.

## 2 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### 2.1 EXIGENCES DE CAPITAL ET RATIO DE COUVERTURE

Les tableaux suivants présentent pour 2023 et 2022 le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

#### Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En millions d'euros)	2023	2022
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	8 772	8 840
Capital de Solvabilité Requis	3 183	3 326
<b>Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis</b>	<b>276 %</b>	<b>266 %</b>

#### Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

(En millions d'euros)	2023	2022
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	7 606	7 794
Minimum de Capital Requis	1 433	1 497
<b>Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis</b>	<b>531 %</b>	<b>521 %</b>

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2023, le SCR de Sogécap s'établit à 3 183 M€ à cette date, en baisse de 143 M€ par rapport au 31 décembre 2022. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 276 %, en hausse de 10 points par rapport à l'année précédente. Cette évolution résulte de l'effet combiné de la baisse des fonds propres de 68 M€ (cf. section E.1.2) et de la baisse du SCR de 143 M€ (cf. section E.2.3).

Le MCR s'élève à 1 433 M€ au 31 décembre 2023, en baisse de -64 M€ par rapport au 31 décembre 2022. Le ratio MCR (combiné) rapporté au SCR est plafonné à 45 % en 2023, comme en 2022. Le ratio de couverture du MCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 531 %, en hausse de 10 points par rapport à l'année précédente.

### 2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPES DE CALCUL DES EXIGENCES DE CAPITAL

#### 2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5 %. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire qui consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent et d'en mesurer l'effet sur les fonds propres. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces risques, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêt, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.) ;
- les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non-vie ;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par le Règlement Délégué pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le SCR final correspond au BSCR après intégration de la prise en compte de la capacité de la compagnie à donner une moindre participation aux bénéficiaires que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéficiaires) et de l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

Le MCR correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant les activités Vie et Non Vie. Il ne peut être inférieur à 25 % du SCR sans excéder 45 % du SCR.

#### 2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Sogécap utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque. Sogécap utilise les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et autorisées par la réglementation.

##### VOLATILITY ADJUSTMENT

Le *volatility adjustment* est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2023, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,20 % (différence entre la courbe sans prime et la courbe avec prime), contre +0,19 % à fin 2022.

##### CREDIT RISK ADJUSTMENT

Le *Credit Risk Adjustment* est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2023, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de -0,10 %, comme à fin 2022.

##### CHOCS ACTIONS RETENUS

Conformément au calendrier de l'EIOPA, la mesure transitoire « actions », précédemment appliquée par Sogécap pour le calcul du SCR action, n'est plus applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

##### IMPÔTS DIFFÉRÉS NOTIONNELS

L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, le taux d'IS courant de 25,83 % est retenu. Ce taux est appliqué à la perte instantanée (SCR total net d'absorption par les provisions techniques). Le montant de cet impôt différé notionnel est obtenu en application de la convention d'intégration fiscale entre Sogécap et la Société Générale qui prévoit que la Société Générale réalise un versement à Sogécap à hauteur de l'économie fiscale transférée de Sogécap à la Société Générale.

#### 2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 4 millions d'euros. Compte tenu du profil de Sogécap, le MCR combiné est retenu.

Le MCR combiné est déterminé à partir d'un calcul de MCR linéaire vie et non-vie. Le montant de MCR retenu ne peut toutefois être inférieur à 25 % du SCR, ni supérieur à 45 % du SCR.

Le calcul du MCR linéaire est composé du MCR linéaire Non-vie et du MCR linéaire Vie :

- Le MCR linéaire non-vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* nets de réassurance, par ligne d'activité, ainsi qu'aux primes émises dans le respect des règles relatives aux frontières des contrats. Dans le cas de Sogécap, le MCR linéaire non-vie est calculé uniquement sur les engagements relatifs aux garanties frais médicaux.
- Le MCR linéaire vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* net de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues.

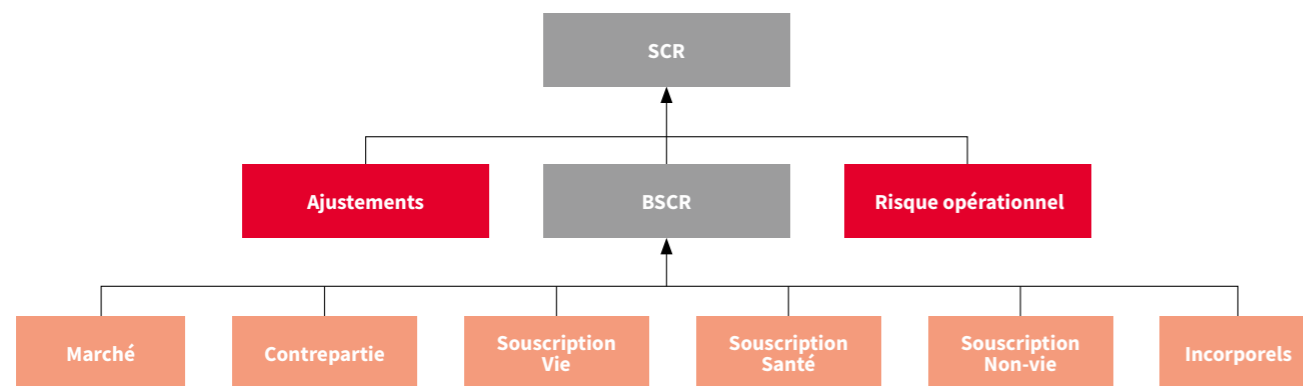
### 2.3 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR MODULES DE RISQUE

Cette section présente la décomposition du SCR de Sogécap par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions pour participation aux bénéficiaires et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Sogécap est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une moindre mesure le risque de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Sogécap, le module de risque incorporels n'est pas applicable.

À compter de fin 2022, un traité de réassurance entre Sogécap et Sogessur a été mis en place. Par conséquent, le module de risque souscription non-vie est désormais intégré dans le calcul du SCR de Sogécap.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogécap par module de risque au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Capital de Solvabilité Requis net*</b>		
Risque de marché	3 213	3 284
Risque de contrepartie	203	296
Risque de souscription vie	1 242	1 404
Risque de souscription santé	137	131
Risque de souscription non-vie	7	8
Diversification	-968	-1 099
<b>Capital de solvabilité requis de base (net *)</b>	<b>3 835</b>	<b>4 025</b>
Ajustement lié aux fonds cantonnés (RFF)	14	23
Risque opérationnel	360	357
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-1 026	-1 079
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>3 183</b>	<b>3 326</b>

\*net de capacité d'absorption par les provisions techniques.

Le SCR de Sogécap calculé au 31 décembre 2023 s'établit à 3 183 M€, contre 3 326 M€ pour le SCR calculé au 31 décembre 2022. Cette diminution du SCR de 143 M€ découle avant tout de l'évolution des conditions de marché entre ces deux dates. La baisse notable des taux d'intérêt à fin 2023 par rapport à fin 2022 réduit le risque de rachat massif au sein du SCR de souscription vie. Sur les risques

de marché, le SCR diminue également du fait des réductions du SCR spread et du SCR de concentration, qui sont partiellement compensées par la hausse du SCR actions résultant du rebond significatif des marchés actions en 2023. Le SCR de contrepartie diminue également, en lien avec la baisse des positions du bilan vis-à-vis des tiers sur les opérations de mise en pension de titres.

## 2.4 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille les montants du MCR de Sogécap à fin 2023 et à fin 2022 en appliquant la formule du MCR combiné :

- Le MCR linéaire résulte quasi-intégralement des engagements vie et ressort à 2 174 M€ à fin 2023, équivalent à 68 % du SCR.
- Compte tenu du plafonnement du MCR à 45 % du SCR, le MCR retenu correspond à ce plafond, en 2023 comme en 2022.

(En million d'euros)	2023	2022
<b>Minimum de Capital Requis Linéaire</b>	<b>2 174</b>	<b>1 802</b>
MCR linéaire Vie	2 173	1 802
MCR linéaire non-Vie	1	0
<b>Plancher de 25 % du SCR</b>	<b>796</b>	<b>832</b>
<b>Plafond de 45 % du SCR</b>	<b>1 433</b>	<b>1 497</b>
<b>Minimum de Capital Requis</b>	<b>1 433</b>	<b>1 497</b>

## 3 - UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Sogécap.

## 4 - DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Non applicable car Sogécap utilise la formule standard.

## 5 - NON RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable car Sogécap respecte les exigences en capital.

## 6 - AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

# ANNEXES

## 1 - TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR SOGÉCAP ET LES LIGNES D'ACTIVITÉ PRÉVUES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2

	N1	L17	L18	L19	L22	L23	L24	
	Frais médicaux	Assurance avec PB	Contrats en UC	Autres contrats d'assurance Vie	Réassurance Vie	Assurance Santé	Réassurance Santé	
<b>Assurance vie épargne</b>	Contrats individuels d'assurance vie et de capitalisation (multi-supports)	x (Euro)	x (UC)					
	Contrats individuels de retraite (PERP et Madelin)	x (Euro)	x (UC)					
	Contrats de retraite collective	x (Euro)	x (UC)					
	Acceptations en réassurance des engagements € Oradéa Vie et Sogelife				x			
<b>Prévoyance</b>	Assurance temporaire décès			x				
	Assurance Santé Individuelle	x				x	x	
	Assurance Obsèques			x				
	Assurance Dépendance			x				
	Assurance des emprunteurs				x (Décès)	x (Décès)	x (IT/IP)	x (IT/IP)
	Prévoyance Entreprises				x (Décès)	x (Décès)	x (IT/IP)	x (IT/IP)
	Assurance Santé Collective	x					x	x

# ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

## 1. ÉTAT S.02.01.02 - BILAN SOLVABILITÉ 2

Actifs	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Goodwill	<b>R0010</b>	
Frais d'acquisition différés	<b>R0020</b>	
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>	-
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b>	-
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b>	20 848 607
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b>	96 031 744 837
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b>	699 314 868
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b>	5 180 842 264
Actions	<b>R0100</b>	2 207 321 762
Actions – cotées	<b>R0110</b>	16 655 665
Actions – non cotées	<b>R0120</b>	2 190 666 097
Obligations	<b>R0130</b>	69 389 887 271
Obligations d'État	<b>R0140</b>	24 423 301 842
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b>	36 303 500 916
Titres structurés	<b>R0160</b>	8 633 732 313
Titres garantis	<b>R0170</b>	29 352 200
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b>	17 553 027 454
Produits dérivés	<b>R0190</b>	931 089 863
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b>	70 261 354
Autres investissements	<b>R0210</b>	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>	35 185 249 414
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b>	861 600 851
Avances sur police	<b>R0240</b>	4 147
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>	838 260 131
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>	23 336 572
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b>	135 326 466
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b>	-
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>	-
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b>	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>	135 326 466
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>	69 471 915
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>	65 854 551
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>	-
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>	71 152 812
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b>	151 891 546
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b>	2 528 653
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b>	327 776 304
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b>	370 254 486
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b>	5 530 852
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>133 163 904 827</b>

Passifs	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	10 424 620
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	3 958 093
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	3 958 093
Marge de risque	<b>R0550</b>	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	6 466 526
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	4 790 690
Marge de risque	<b>R0590</b>	1 675 836
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	75 674 001 081
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	279 622 535
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	245 950 797
Marge de risque	<b>R0640</b>	33 671 738
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	75 394 378 546
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	74 859 112 373
Marge de risque	<b>R0680</b>	535 266 173
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	34 720 579 666
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	34 358 031 418
Marge de risque	<b>R0720</b>	362 548 248
Autres provisions techniques	<b>R0730</b>	
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	-
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	30 479 789
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	7 077 000
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	104 661 111
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	131 473 135
Produits dérivés	<b>R0790</b>	219 979 169
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	12 366 310 316
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	186 356 627
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	28 045 860
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	369 052 409
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	2 272 882 593
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	2 272 882 593
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	3 506 254
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>126 124 829 630</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>7 039 075 260</b>

**2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ**

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Primes émises</b>																	
Brut – assurance directe	R0110	40 338 085	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40 338 085
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 764 113
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	40 338 085	-	-	5 764 113	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46 102 198
<b>Primes acquises</b>																	
Brut – assurance directe	R0210	40 343 414	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40 343 414
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	5 764 113	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 764 113
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	40 343 414	-	-	5 764 113	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46 107 527
<b>Charge des sinistres</b>																	
Brut – assurance directe	R0310	28 600 210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28 600 210
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	4 132 067	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 132 067
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	28 600 210	-	-	4 132 067	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32 732 277
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																	
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430												-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	12 545 081	-	-	2 011 805	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 556 886
<b>Autres dépenses</b>	R1200																-615 652
<b>Total des dépenses</b>	R1300																13 941 234

**2. ÉTAT S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (SUITE)**

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie				Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé »	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
<b>Primes émises</b>										
Brut	<b>R1410</b>	180 736 170	5 654 749 179	3 154 583 001	588 218 262	-	-	1 670 388	1 834 941 665	11 414 898 664
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	31 749 773	20 041	13 923 002	79 693 461	-	-	-	-	125 386 278
Net	<b>R1500</b>	148 986 397	5 654 729 138	3 140 659 998	508 524 800	-	-	1 670 388	1 834 941 665	11 289 512 386
<b>Primes acquises</b>										
Brut	<b>R1510</b>	191 417 306	5 654 749 179	3 154 583 001	586 973 050	-	-	1 796 672	1 834 941 665	11 424 460 873
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	26 728 019	20 041	13 923 002	79 215 612	-	-	-	-	119 886 674
Net	<b>R1600</b>	164 689 288	5 654 729 138	3 140 659 998	507 757 438	-	-	1 796 672	1 834 941 665	11 304 574 199
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	<b>R1610</b>	157 303 448	7 436 621 042	1 050 092 123	163 839 903	-	-	(130 696)	3 162 848 302	11 970 574 121
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	56 156 476	34 906	647 090	26 882 354	-	-	-	-	83 720 826
Net	<b>R1700</b>	101 146 972	7 436 586 136	1 049 445 034	136 957 548	-	-	(130 696)	3 162 848 302	11 886 853 295
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	<b>R1710</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	<b>R1800</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	<b>93 087 371</b>	<b>514 394 996</b>	<b>347 525 547</b>	<b>323 410 608</b>	-	-	<b>118 054</b>	<b>146 135</b>	<b>1 278 682 711</b>
<b>Solde -Autres charges/produits techniques</b>	<b>R2510</b>									<b>(406 937 922)</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									<b>871 744 789</b>
<b>Total des rachats</b>	<b>R2700</b>	-	<b>4 572 069 652</b>	<b>1 022 467 591</b>	-	-	-	<b>2 217 941 350</b>		<b>7 812 478 592</b>

**3. ÉTAT S.04.05.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS**

	Pays d'origine		Total 5 principaux pays : non-vie
		C0010	C0020
<b>Primes émises</b>			
Brut – assurance directe	<b>R0020</b>	40 338 085	40 338 085
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0021</b>	5 764 113	5 764 113
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0022</b>	-	-
<b>Primes acquises</b>			
Brut – assurance directe	<b>R0030</b>	40 343 414	40 343 414
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0031</b>	5 764 113	5 764 113
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0032</b>	-	-
<b>Charge des sinistres</b>			
Brut – assurance directe	<b>R0040</b>	28 600 210	28 600 210
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0041</b>	4 132 067	4 132 067
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0042</b>	-	-
<b>Dépenses encourues</b>			
Brut – assurance directe	<b>R0050</b>	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0051</b>	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0052</b>	-	-

	Pays d'origine		Total 5 principaux pays : vie
		C0030	C0040
Prime brute émise	<b>R1020</b>	11 295 049 964	11 414 898 664
Prime brute acquise	<b>R1030</b>	11 294 313 140	11 424 460 873
Sinistres survenus	<b>R1040</b>	11 933 987 239	11 970 574 121
Dépenses brutes encourues	<b>R1050</b>	1 195 608 817	1 278 682 711

**4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT**

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)			
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-		-			-	-	-	-		-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	-	-		-			-	-	-	-		-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																
<b>Meilleure estimation</b>																
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	<b>65 887 770 798</b>		<b>3 827 312 577</b>	<b>30 530 718 841</b>		<b>25 290 364</b>	-	<b>8 946 051 210</b>	<b>109 217 143 791</b>		<b>243 198 335</b>	-	-	<b>2 752 463</b>	<b>245 950 797</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	18 357		-	-		65 836 195	-	-	65 854 551		69 471 915	-	-	-	69 471 915
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>	65 887 752 442		3 827 312 577	30 530 718 841		-40 545 831	-	8 946 051 210	109 151 289 240		173 726 420	-	-	2 752 463	176 478 883
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	<b>466 136 490</b>	<b>362 548 248</b>				<b>64 795 869</b>	-	<b>4 333 814</b>	<b>897 814 421</b>	<b>33 671 738</b>		-	-	-	<b>33 671 738</b>
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	<b>66 353 907 288</b>	<b>34 720 579 666</b>				<b>90 086 233</b>	-	<b>8 950 385 025</b>	<b>110 114 958 212</b>	<b>276 870 072</b>		-	<b>2 752 463</b>	<b>279 622 535</b>	

**5. ÉTAT S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE**

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie C0180
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																	
<b>Meilleure estimation</b>																	
Provisions pour primes																	
Brut	<b>R0060</b>	-13 091 960	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-13 091 960
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-13 091 960	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-13 091 960
<b>Provisions pour sinistres</b>																	
Brut	<b>R0160</b>	17 882 650	-	-	2 140 176	-	-	18 179 17	-	-	-	-	-	-	-	-	21 840 743
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	17 882 650	-	-	2 140 176	-	-	18 179 17	-	-	-	-	-	-	-	-	21 840 743
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	<b>R0260</b>	4 790 690	-	-	2 140 176	-	-	18 179 17	-	-	-	-	-	-	-	-	8 748 783
<b>Total meilleure estimation - net</b>	<b>R0270</b>	4 790 690	-	-	2 140 176	-	-	18 179 17	-	-	-	-	-	-	-	-	8 748 783
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	1 675 836	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 675 836
<b>Provisions techniques - Total</b>																	
Provisions techniques - Total	<b>R0320</b>	6 466 526	-	-	2 140 176	-	-	18 179 17	-	-	-	-	-	-	-	-	10 424 620
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	<b>R0330</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	6 466 526	-	-	2 140 176	-	-	18 179 17	-	-	-	-	-	-	-	-	10 424 620

**6. ÉTAT S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE****Total activités non-vie**

Année d'accident/ année de souscription	<b>Z0010</b>	<b>AY</b>
--	--------------	-----------

**Sinistres payés bruts (non cumulés)**  
(valeur absolue)

		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
<b>Précédente</b>	<b>R0100</b>											-
<b>N-9</b>	<b>R0160</b>	204 223	27 014	12 014	1 505	-	-	-	-	-	-	
<b>N-8</b>	<b>R0170</b>	4 993 240	1 867 202	75 893	2 223	2 466	-	-	-	-		
<b>N-7</b>	<b>R0180</b>	10 874 303	3 294 026	99 621	11 070	2 107	-	-	-			
<b>N-6</b>	<b>R0190</b>	13 912 695	3 690 606	78 783	49 178	-1 219	-	-				
<b>N-5</b>	<b>R0200</b>	15 625 759	2 243 059	117 664	9 969	9 360	1 101					
<b>N-4</b>	<b>R0210</b>	17 487 462	4 043 329	101 110	13 410	14 580						
<b>N-3</b>	<b>R0220</b>	15 419 883	3 698 533	125 901	12 722							
<b>N-2</b>	<b>R0230</b>	13 997 686	4 533 838	146 142								
<b>N-1</b>	<b>R0240</b>	14 501 002	5 080 898									
<b>N</b>	<b>R0250</b>	19 234 135										

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**  
(valeur absolue)

		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
<b>Précédente</b>	<b>R0100</b>											-
<b>N-9</b>	<b>R0160</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>N-8</b>	<b>R0170</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>N-7</b>	<b>R0180</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
<b>N-6</b>	<b>R0190</b>	3 659 953	138 982	4 839	-	-	-	-	-			
<b>N-5</b>	<b>R0200</b>	2 530 830	115 979	-	-	-	-	-				
<b>N-4</b>	<b>R0210</b>	2 333 307	-	-	-	-	-					
<b>N-3</b>	<b>R0220</b>	6 008 319	-	-	-	-						
<b>N-2</b>	<b>R0230</b>	4 930 744	-	-								
<b>N-1</b>	<b>R0240</b>	5 260 392	-									
<b>N</b>	<b>R0250</b>	4 918 090										

	Année en cours	Somme des années (Cumulés)
	C0170	C0180
<b>R0100</b>	-	-
<b>R0160</b>	-	244 756
<b>R0170</b>	-	6 941 024
<b>R0180</b>	-	14 281 127
<b>R0190</b>	-	17 730 043
<b>R0200</b>	1 101	18 006 912
<b>R0210</b>	14 580	21 659 891
<b>R0220</b>	12 722	19 257 039
<b>R0230</b>	146 142	18 677 666
<b>R0240</b>	5 080 898	19 581 900
<b>R0250</b>	19 234 135	19 234 135
<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>24 489 578</b>
		<b>155 614 493</b>

	Fin d'année (données actualisées)	
	C0360	
<b>R0100</b>	0	
<b>R0160</b>	0	
<b>R0170</b>	0	
<b>R0180</b>	0	
<b>R0190</b>	0	
<b>R0200</b>	0	
<b>R0210</b>	0	
<b>R0220</b>	0	
<b>R0230</b>	0	
<b>R0240</b>	0	
<b>R0250</b>	4 832 888	
<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>4 832 888</b>

## 7. ÉTAT S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
<b>Provisions techniques</b>	<b>R0010</b>	110 405 005 367	-	-	418 970 566	-
<b>Fonds propres de base</b>	<b>R0020</b>	8 771 957 853	-	-	-309 393 005	-
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	<b>R0050</b>	8 771 957 853	-	-	-309 393 005	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0090</b>	3 183 404 510	-	-	-13 800 150	-
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>R0100</b>	7 605 644 994	-	-	-310 635 019	-
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0110</b>	1 432 532 029	-	-	-6 210 067	-

## 8. ÉTAT S.23.01.22 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	<b>R0010</b>	1 263 556 110	1 263 556 110	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	<b>R0030</b>	254 935 590	254 935 590	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	<b>R0040</b>	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	<b>R0050</b>	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	<b>R0070</b>	2 763 754 709	2 763 754 709	-	-	-
Actions de préférence	<b>R0090</b>	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	<b>R0110</b>	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	<b>R0130</b>	2 216 828 851	2 216 828 851	-	-	-
Passifs subordonnés	<b>R0140</b>	2 272 882 593	-	820 063 327	1 452 819 266	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	<b>R0160</b>	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés <i>supra</i>	<b>R0180</b>	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	<b>R0220</b>	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	<b>R0230</b>	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>8 771 957 853</b>	<b>6 499 075 260</b>	<b>820 063 327</b>	<b>1 452 819 266</b>	<b>-</b>
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	<b>R0310</b>	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	<b>R0320</b>	-	-	-	-	-
<b>Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande</b>	<b>R0330</b>	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	<b>R0340</b>	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	<b>R0350</b>	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	<b>R0360</b>	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	<b>R0370</b>	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	<b>R0390</b>	-	-	-	-	-

**8. ÉTAT S.23.01.22 FONDS PROPRES (SUITE)**

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	-		-	-	
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>R0500</b>	8 771 957 853	6 499 075 260	820 063 327	1 452 819 266	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0510</b>	8 771 957 853	6 499 075 260	820 063 327	1 452 819 266	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0540</b>	8 771 957 853	6 499 075 260	820 063 327	1 452 819 266	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0550</b>	7 605 644 994	6 499 075 260	820 063 327	286 506 406	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>3 183 404 510</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>1 432 532 029</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>2,756</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>5,309</b>				
		<b>C0060</b>				
<b>Réserve de réconciliation</b>						
Excédent d'actif sur passif	<b>R0700</b>	7 039 075 260				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	<b>R0710</b>	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	<b>R0720</b>	540 000 000				
Autres éléments de fonds propres de base	<b>R0730</b>	4 282 246 409				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<b>R0740</b>	-				
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>2 216 828 851</b>				
<b>Bénéfices attendus</b>						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	<b>R0770</b>	412 305 695				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	<b>R0780</b>	1 491 102				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>413 796 797</b>				

**9. ÉTAT S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD**

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
	C0110	C0180
Risque de marché	<b>R0010</b>	9 814 796 793
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	348 020 768
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>	4 863 145 596
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>	137 145 657
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>	7 399 239
Diversification	<b>R0060</b>	-3 021 056 645
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>	0
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>12 149 451 407</b>
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	360 152 690
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	-8 314 373 746
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	-1 026 075 501
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b>	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>3 183 404 510</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	0
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type a	<b>R0211</b>	
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type b	<b>R0212</b>	
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type c	<b>R0213</b>	
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type d	<b>R0214</b>	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>3 183 404 510</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	3 999 908 372
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	209 571 638
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	0
		<b>C0109</b>
<b>Approche par le taux moyen d'impôt</b>	<b>R0590</b>	
		<b>C0130</b>
Capacité absorption de l'ID	<b>R0640</b>	-1 026 075 501
LAC ID - reversion des IDP	<b>R0650</b>	0
LAC ID - marges futures taxables	<b>R0660</b>	-1 026 075 501
LAC ID carry back de l'exercice	<b>R0670</b>	0
LAC ID carry back des exercices futurs	<b>R0680</b>	0
Maximum LAC ID	<b>R0690</b>	-1 026 075 501

## 10. ÉTAT S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

Résultat MCR <sub>NL</sub>	C0010		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	R0010	961 368		
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		4 790 690	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		3 958 093	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		-	-

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MCR <sub>L</sub>	C0040		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
	R0200	2 173 475 706		
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		64 681 463 780	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		10 151 863 471	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		34 358 031 418	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		136 409 452	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			92 553 755 228

### Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	2 174 437 074
Capital de solvabilité requis	R0310	3 183 404 510
Plafond du MCR	R0320	1 432 532 029
Plancher du MCR	R0330	795 851 127
MCR combiné	R0340	1 432 532 029
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
		C0070
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>1 432 532 029</b>

### SOGÉCAP

SIÈGE SOCIAL : Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex

Crédits photos : Shutterstock, iStock.

Réalisation : I&S

Impression : ce document a été réalisé en France par l'Imprimerie Sprint, certifiée Imprim'Vert et sur un papier issu de forêts gérées durablement.




N° ADEME : FR231725\_01VSG8

## **RETROUVEZ-NOUS SUR**

---

 Société Générale Assurances

 @SG\_Assurances

**[assurances.societegenerale.com](https://assurances.societegenerale.com)**